

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 07 mars deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Chantal FRUGIER - M. Guy NADEAU - Mme Danièle BRODEAU - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par M. Christophe MAURY
Mme Carine CHARPENTIER par M. Christophe LABROSSE
Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Nadine PECHUZAL
M. Fabien HUSSON par M. Ludovic GERAUDIE
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

Monsieur Ludovic GERAUDIE été élu secrétaire de séance

- 1/2019 - Installation de M. Guy NADEAU dans ses fonctions de conseiller municipal suite à démission
- 2/2019 - Installation de Mme Danièle BRODEAU dans ses fonctions de conseillère municipale suite à démission
- 3/2019 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019
- 4/2019 - Maison de Retraite Médicalisée - Garantie d'emprunt pour la reconstruction de l'EHPAD sur le site du Mas - rue Pierre et Marie Curie
- 5/2019 - AEP - suppression du budget à compter du 31 décembre 2018
- 6/2019 - Création et rémunération d'un animateur non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour à Meschers organisé en juillet 2019
- 7/2019 - Prévoyance - Participation de la collectivité
- 8/2019 - Tableau des emplois communaux
- 9/2019 - Garderie Périscolaire et ALSH - Mise en place d'un tarif forfaitaire pour dépassement d'horaire
- 10/2019 - Signature et adoption du PEDT et du plan Mercredi 2019/2021
- 11/2019 - Nouvelle convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- 12/2019 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés, coordonné par le SEHV et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant
- 13/2019 - Appel d'Offres Ouvert n° 2013001 - avenant n°5 - Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Mise à jour de la description des installations et de leur équipement ainsi que des régimes de températures contractuelles de fonctionnement
- 14/2019 - Signature d'une convention de mise à disposition de la cartographie des servitudes d'utilités publiques
- 15/2019 - Signature d'une convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution électrique

- 16/2019 - *Plan de Déplacements Urbains de Limoges Métropole - Arrêt du projet - avis de la commune*
- 17/2019 - *Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions*
- 18/2019 - *Cession par la commune à Mme VIDAL Sylviane de la parcelle AM 17 sise rue du Poueix - annule et remplace la délibération n°107/2018 du 28 novembre 2017*
- 19/2019 - *Nomination des 2 cimetières*
- 20/2019 *Motion - résolution générale du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité*

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire

En début de ce Conseil Municipal, nous allons procéder à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, tout d'abord, l'installation de Monsieur Guy NADEAU en remplacement de Mme Michaëlle YANKOV et par la suite l'installation de Mme Danièle BRODEAU en remplacement de Mme Eliane PHILIPPON. Je souhaite la bienvenue à tous les deux, il est bien de ne pas avoir trop de chaises vides dans une assemblée, je tenais à le préciser, cela est beaucoup plus agréable comme ceci, et, je les remercie d'avoir acceptés. Il nous faut délibérer pour prendre acte de ces installations.

DELIBERATION n°1/2019

Installation de M. Guy NADEAU dans ses fonctions de conseiller municipal suite à démission

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Michaëlle YANKOV a transmis sa démission par courrier réceptionné en mairie le 14 janvier 2019.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

C'est donc Monsieur Guy NADEAU, suivant sur la liste qui remplace Madame Michaëlle YANKOV dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié.

Le conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Guy NADEAU en qualité de conseiller municipal.

DELIBERATION n°2/2019

Installation de Mme Danièle BRODEAU dans ses fonctions de Conseillère Municipale suite à démission

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Eliane PHILIPPON a transmis sa démission par courrier réceptionné en mairie le 15 janvier 2019.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

C'est donc Madame Danièle BRODEAU, suivante sur la liste qui remplace Madame Eliane PHILIPPON dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié.

Le conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Madame Danièle BRODEAU en qualité de conseillère municipale.

DELIBERATION n°3/2019

Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

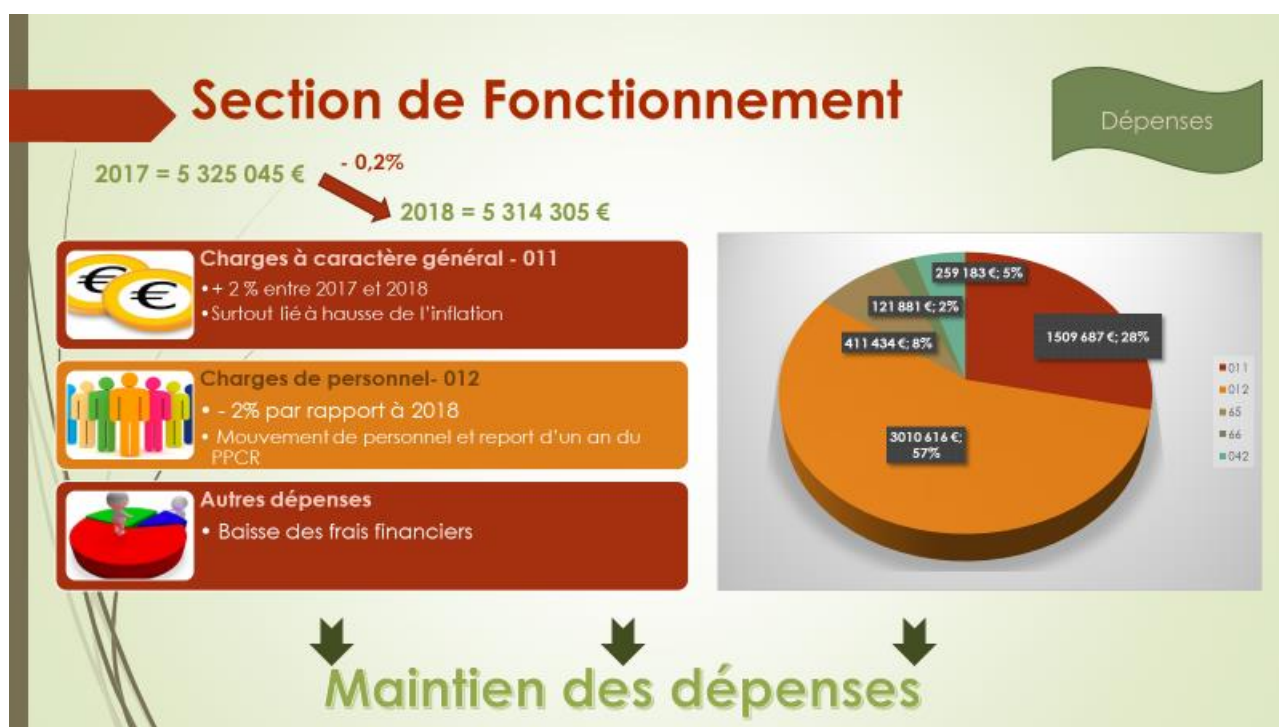
Madame le Maire

Nous abordons maintenant un des points importants à l'ordre du jour ce soir, le Débat sur les Orientations Budgétaires, avant de passer la parole à Denis LIMOUSIN, j'aimerais vous dire quelques mots sur ces orientations. Les orientations budgétaires 2019, préalables au dernier budget de la mandature se placent dans un contexte particulièrement difficile pour les collectivités locales. Sans parler de vision à long terme ; l'absence de visibilité à court et moyen termes rend bien hasardeuses les projections d'avenir. Après la contribution au redressement des comptes publics, la contrainte fixée par la loi de programmation des finances publiques jusqu'en 2022, s'ajoute la suppression de la taxe d'habitation. Impôt injuste, nous a-t-on dit, en proposant jusqu'alors des hypothèses de remplacement bien plus injustes encore, et, sans lien pour certaines avec les services publics locaux que cette taxe finançait. Ne nous y trompons pas, ce sont bien les services publics qui sont dans le viseur des réformes à venir, alors même que, les revendications portées au travers des différents mouvements sociaux depuis des mois, demandent plus de proximité et de service public. Si nous nous référons à l'analyse générale de la situation globale des collectivités (et je tiens à remercier Laetitia de la mine d'informations qu'elle nous donne pour appréhender au mieux la situation des collectivités en général et de la nôtre en particulier, le document est très complet et très documenté), nous observons que le Palais est loin de suivre la tendance observée au niveau National. Nos dépenses de fonctionnement stagnent voire baissent, nos recettes de fonctionnement marque une forte diminution, notre investissement est contraint, nos recettes d'investissement sont très modérées, et notre encours de la dette diminue. Alors que la tendance générale observée montre des dépenses de fonctionnement en légère hausse, des recettes, notamment fiscales, qui progressent, un investissement qui marque une reprise avec des recettes plus importantes, et, parallèlement, un encours de dette affichant une hausse. En effet, malgré les efforts que nous faisons, la faiblesse de nos ressources à des conséquences sur la santé financière de la collectivité. Nous le voyons bien à la lecture de la situation 2018 qui met en avant des ressources inférieures à celles perçues en 2012, et, une épargne nette négative sur l'exercice. Il convient de rappeler, je vous l'avais d'ailleurs précisé l'an passé, qu'en 2017, nous avons perçu des recettes exceptionnelles (remboursement de frais par Limoges Métropole pour 93 000 euros, des droits de mutation pour 39 000 euros) et des atténuations de ressources non effectuées au titre des transferts de charge sur l'EPCI résultant d'une évaluation de la CLECT non validée par la ville de Limoges. En conséquence, l'épargne nette 2017 aurait plutôt dû être de l'ordre de 30 000 euros en lieu et place des 180 000 euros constatés en fin d'exercice. Si nous voyons bien qu'en 2018 les charges ont été plus que contenues, puisqu'elles sont même en légère baisse, l'effondrement des recettes de fonctionnement est significatif avec un écart de près de 5% entre 2017 et 2018. Ce sont les recettes fiscales et les dotations qui sont, ici, en cause, car, nous pouvons aussi remarquer l'optimisation de toutes les recettes issues des produits des services, et, là aussi, je tiens à remercier l'ensemble des services pour avoir recherché toutes les recettes possibles liées aux services communaux, et, je le redis, Laetitia a fait, de ce point de vue-là, un excellent travail. Ceci se traduit par un investissement faible, légèrement supérieur à 500 000 euros en lien avec notre capacité budgétaire, et, le souci de réduire notre encours de dette, ce qui a été le cas en 2018. Les investissements ont concerné pour l'essentiel l'éclairage public et les écoles, mais aussi, l'acquisition de matériel pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux. L'essentiel des recettes provient de l'excédent de fonctionnement complété par le FCTVA et les subventions d'équipement. L'encours de la dette de notre commune diminue d'environ 578 000 euros au 1^{er} janvier 2019, et, le capital restant dû s'élève à 4 222 636 euros. Notre capacité de désendettement s'élève à 8 ans. Les orientations budgétaires pour 2019 traduiront donc la poursuite des efforts réalisés sur les exercices précédents, en tenant compte des changements liés au passage en Communauté Urbaine de Limoges Métropole et du transfert du budget de l'eau. En fonctionnement, les dépenses seront maîtrisées au maximum, les charges courants ne devraient donc être impactées uniquement de l'inflation, les charges de personnel évolueront du fait des mesures concernant la carrière des agents. Le chapitre 65 diminuera de la contribution versée au SDIS (environ 200 000 euros) à la charge de la Communauté Urbaine, mais, cette même somme sera déduite de l'attribution de compensation. Ces dépenses sont donc prévues à hauteur de 5 007 500 euros. Les recettes sont prévues à hauteur d'environ 5 185 020 euros, soit en baisse de 5,73% malgré les 2,2% d'augmentation des bases fiscales par la loi de finances, le produit de la fiscalité locale directe ou reversée marque une baisse sensible. L'attribution de compensation sera diminuée de la participation au SDIS, nous devrions être attributaire du FPIC, dans l'attente de la délibération de la Communauté Urbaine sur sa répartition, il convient de rester prudent sur son montant. En investissement, les recettes seront assurées par l'excédent de fonctionnement, le FCTVA, les produits de cessions et les subventions. Aucun emprunt n'est prévu pour le financement de l'investissement 2019. Les dépenses seront, à l'instar de 2018, modestes, soit, environ 500 000 euros hors restes à réaliser, et, seront consacrées essentiellement à la conservation de notre patrimoine, que ce soit sur l'espace public ou les bâtiments. En conclusion, les efforts faits par la collectivité ne sont, à terme, plus suffisants pour conserver des marges de manœuvre. Sans la réduction des dotations d'Etat, l'épargne nette en 2018 aurait été de 376 000 euros, soit, supérieure à celle de 2012, à minima.

Nous avons fait le choix politique de ne pas augmenter la pression fiscale sur les palaisiens et de privilégier toutes les sources d'économies possibles jusqu'à perception de nouvelles ressources liées au développement communal et à l'augmentation physique des bases. Cette hypothèse est contrariée par les évolutions législatives concernant l'urbanisme, en contraignant le développement péri-urbain, et, la réforme fiscale à venir à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. Ceci étant, l'excédent capitalisé permet toujours à la collectivité d'investir avant de retrouver de nouvelles marges liées à la diminution du remboursement de la dette. La situation de notre collectivité n'est pas un cas isolé, une des solutions à creuser pour le prochain mandat passera par la conclusion d'un pacte solidaire et fiscal entre commune et EPCI afin d'assurer la stabilité des ressources et des charges des communes et leurs groupements. Voici les commentaires que je pouvais vous faire en préambule avant de passer la parole à Denis LIMOUSIN pour une présentation des éléments principaux de ces orientations budgétaires.

Denis LIMOUSIN

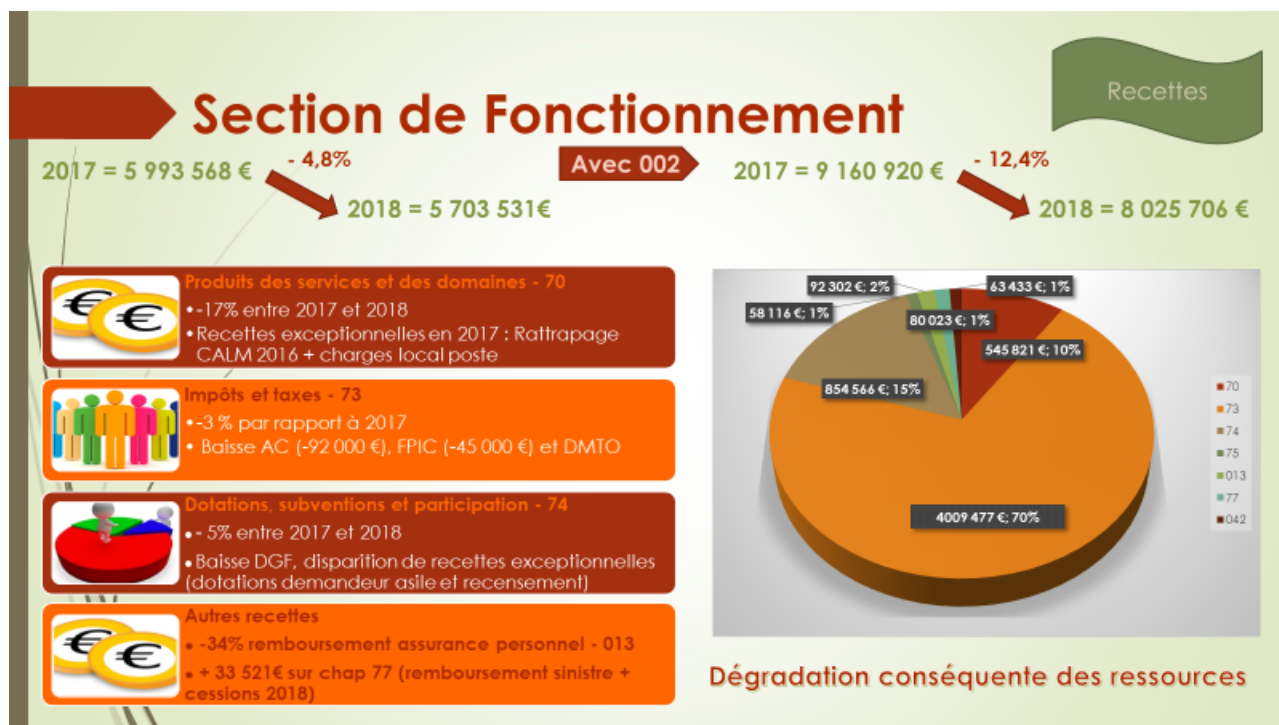
Concernant le contexte général, le taux de croissance est estimé à 1,7% en 2019, il est identique à celui de 2018, l'indice des prix à la consommation est estimé en hausse à hauteur de 1,3 % en 2019, il était de +1,6% en 2018. Les taux d'emprunt restent toujours bas alors que depuis plusieurs exercices, nous laissions supposer qu'il y avait des risques de remontés. L'objectif fixé par l'Etat est de 13 milliards d'euros sur 5 ans, ce qui induit un maintien des dépenses des collectivités à 1,2% inflation comprise. Nous voyons sur les documents qui vous ont été remis un tableau en page 5 qui démontre que les conseillers ne sont pas obligatoirement payeurs en la matière, les collectivités locales ne peuvent pas avoir de déficit alors que l'Etat a un déficit de 3,2%, de même, pour la sécurité sociale qui arrive à gérer son déficit marquant, même si beaucoup de coupes sombres ont été faites. Concernant la loi de finances 2019, en termes de fiscalité, la réforme de la taxe d'habitation est engagée depuis 2018, l'objectif étant une suppression totale pour 80% des foyers d'ici 2020, et, probablement une obligation d'étendre cette mesure à 100% des foyers sur 2021. Elle se résume en 3 étapes, 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. En ce qui concerne la DGF 2019, l'Etat délivre une enveloppe de 26,9 milliards, identique à celle de 2018, les Dotations de Solidarité Urbaine ou Rurale connaissent une augmentation de 90 millions d'euros en 2019, la Dotation Nationale de Péréquation étant gelée. Le FPIC, créé en 2012 a débuté avec un apport de 150 millions d'euros, il est arrivé en 2016 à 1 milliard d'euros, et, depuis 2016, il est gelé alors que normalement une augmentation annuelle de 2% était prévue. La compensation de la ½ part des veuves reçoit une enveloppe de 110 millions d'euros en 2019, mais elle n'est pas compensée en totalité pour les communes, cette mesure de l'Etat va donc coûter, entre 2017 et 2019, 240 millions d'euros aux communes. Concernant le contexte local, Madame le Maire a rappelé la transformation de Limoges Métropole en Communauté Urbaine avec le transfert des compétences AEP et SDIS en 2019. Cela induit une baisse de l'attribution de compensation, pour mémoire, elle était en 2018 de 920 000 euros, pour 2019, nous étions à 855 000 euros, mais, compte tenu des 200 000 euros du SDIS en moins, nous redescendrons à 655 000 euros. La DGF baissera entre 15 000 et 20 000 euros pour atteindre 470 000 euros, en revanche, la baisse de la Dotation Nationale de Péréquation et la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale donneront une opération neutre. Concernant le FPIC, il est arrondi à 100 000 euros, il s'agit du montant de droit commun équivalent à celui de 2018, si nous pouvons bénéficier d'une répartition dérogatoire, elle monterait à 145 000 euros. La compensation d'exonération de la ½ part des veuves sera de 97 000 euros, en 2018 elle était de 91 000 euros. Je vous propose de regarder ensemble les différentes sections.



Les Dépenses de fonctionnement :

- Entre 2017 et 2018 = -11 000 euros de dépenses = -0.2%

- Chapitre 011 = hausse des dépenses liées à l'inflation et à l'augmentation des travaux en régie.
- Chapitre 012 = diminution de -0,2% lié au mouvement de personnel et au report d'une année du PPCR.
- Autres dépenses = baisse des frais financiers, environ 23 000 euros qui sont passés à 121 000 euros en 2018.



Les Recettes de fonctionnement :

- Entre 2017 et 2018 = -290 000 euros de recettes = -4,8%. Avec la reprise des excédents = -12,4%.
- Chapitre 70 = 93 000 euros de recettes exceptionnelles en 2017 = rattrapage Limoges Métropole.
- L'assurance du personnel = baisse de 50 000 euros entre 2017 et 2018. Cette recette importante était liée au personnel en longue maladie, mais, en termes de dimension morale, nous considérons qu'il valait mieux avoir des agents en bonne santé qu'en arrêt longue maladie. De plus, nous avons aussi des dépenses liées au remplacement de ces agents. Pour information, en 2016 = 190 000 euros, en 2017 = 140 000 euros et en 2018 = 90 000 euros. Nous verrons dans les orientations budgétaires que nous envisageons une baisse significative qui nous amènerait à un montant de 30 000 euros pour 2019.
- Le chapitre 75 à l'article 752 = le Synérail, nous avons accepté, suite à la demande de la SNCF, de positionner une antenne pour gérer la circulation des trains et notamment les retards, cette antenne se situe au niveau des ateliers. Grâce au travail de fourmi de Laetitia, nous avons pu récupérer 4 années de loyer, soit 15 600 euros. De même, nous avons récupéré une partie des charges du local de la poste pour un montant de 3 000 euros. Grâce au travail des services, nous allons récupérer chaque année environ 7 000 euros.

Section d'investissement

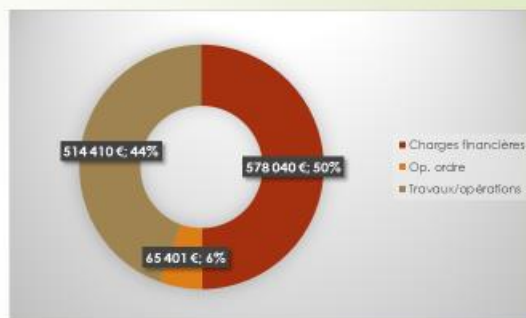
Dépenses



Sans 001 = 1 157 851 €

Avec 001 = 2 840 488 €

- Montant des opérations = 514 410 € dont 93 500 € AP/CP cuisine centrale, 13 000€ AP/CP vestiaires stade Claveyrolas / 84 440 € Terrain Multi-Sport A. BRIAND, 16 800 € Fermeture préau A. BRIAND, installation d'alarmes et visiophones pour 24 700 € dans les écoles et acquisition de matériels pour 109 000 € dont 2 véhicules
- Remboursement du capital des emprunts : 578 040 €
- Travaux en régie en hausse de 28% dont aire de jeux J. FERRY pour environ 8 500 € (montant total = 59 995 €)
- Travaux d'éclairage rue P. et M. Curie : soldés sur 2018 pour environ 78 000 €



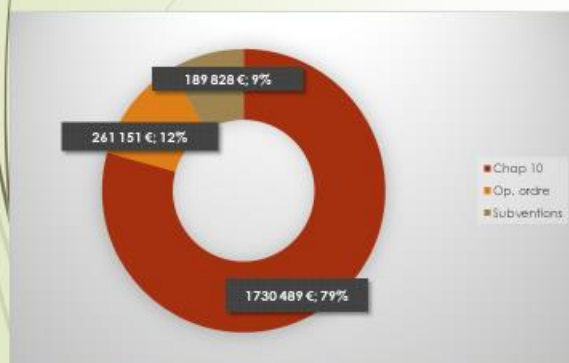
Les Dépenses d'investissement :

- Emprunts = le remboursement du capital est de 578 040 euros, pour mémoire il était de 628 000 euros en 2017.

Section d'investissement

Recettes

Total = 2 181 469 €



chapitre 10 =

- FCTVA : 184 220 €
- Taxe d'Aménagement : 32 570 €
- Excédent capitalisé 1068 : 1 513 699 €

Total opérations = subventions

Opérations d'ordre : amortissement et écritures de cession



Les Recettes d'investissement :

- Subventions = 189 000 euros.
- Opérations d'ordre = 200 000 euros.

Données financières

Les différentes épargnes

Épargne de gestion : capacité à dégager un autofinancement

Épargne brute :

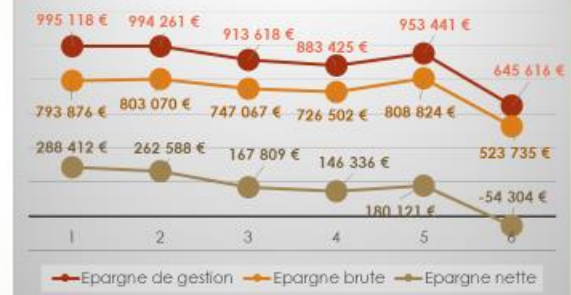
- Épargne de gestion à laquelle on retire les intérêts de la dette;
- Doit couvrir le remboursement du capital des emprunts

Épargne nette :

- Épargne brute diminuée du capital de la dette
- Capacité d'investissement de la collectivité

Taux d'épargne brute = 9,4 %

Evolution des épargnes 2013-2018



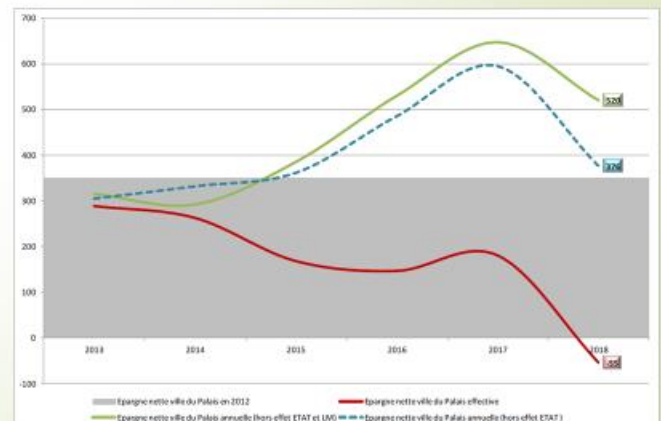
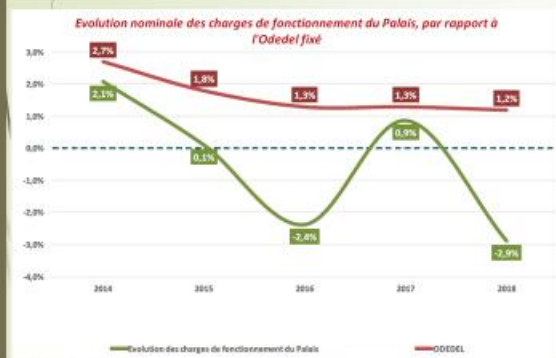
Evolution des dépenses (DRF) 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne
Dépenses Réelles de Fonctionnement	5 135 841 €	5 141 503 €	5 029 096 €	5 120 253 €	5 055 121 €	
Evolution année n+1/n	-	0,11%	-2,19%	1,81%	1,27%	0,25%

Les données financières :

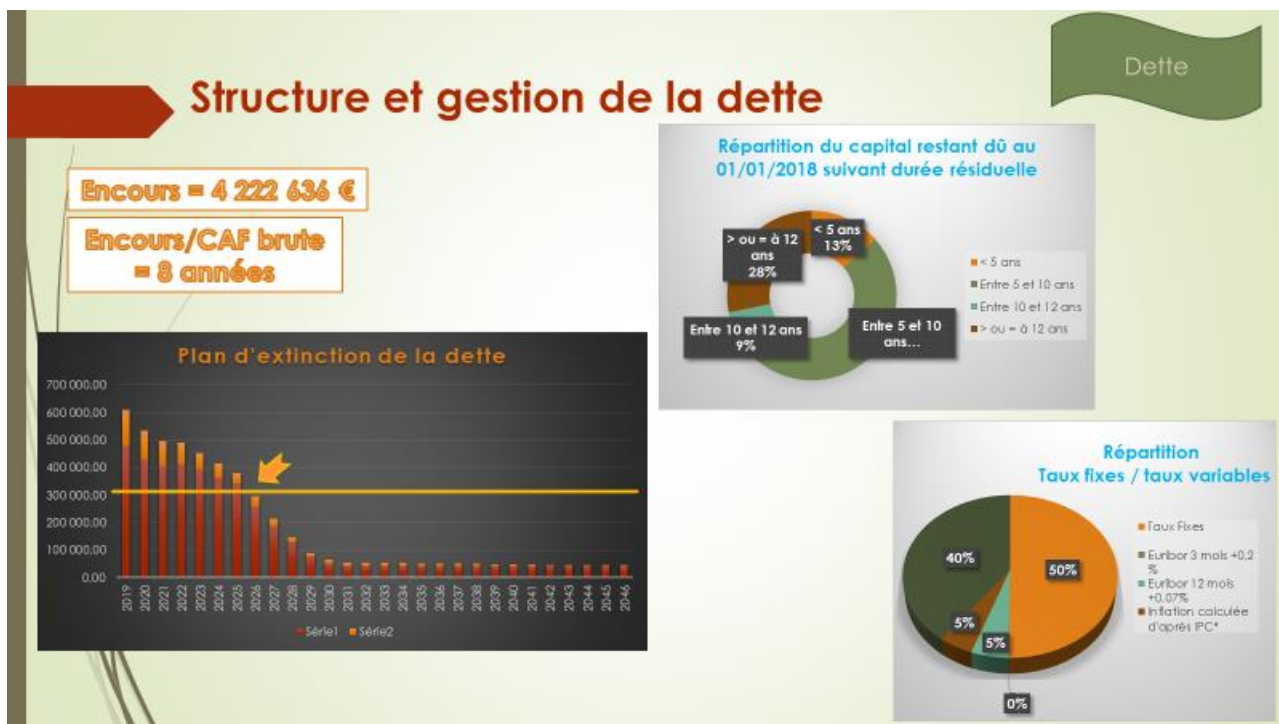
- *Épargne nette = elle est négative de 54 304 euros, malgré la rigueur dans la maîtrise de nos dépenses, entre 2014 et 2018 elles ont diminué de 80 000 euros malgré l'inflation.*

Situation financière 2012 - 2018



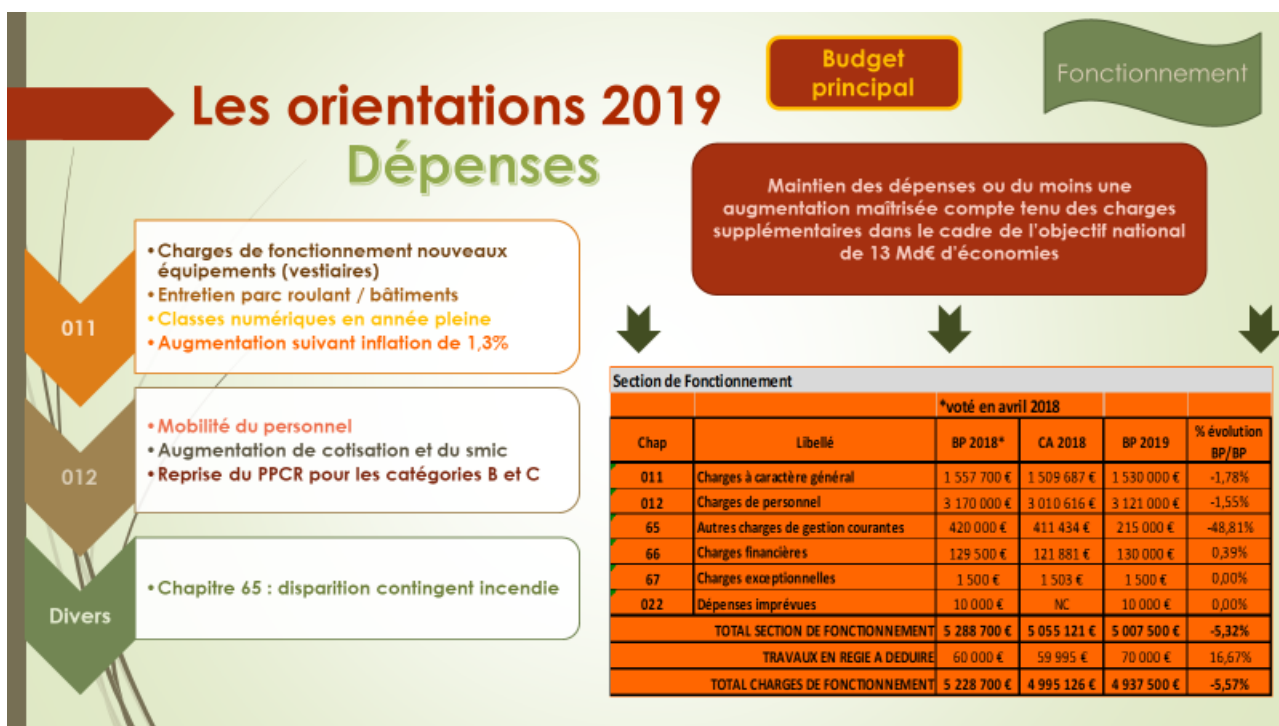
Les données financières :

- *Les baisses de dotations de l'Etat de l'ordre de 432 000 euros ont eu un fort impact sur la situation financière de la commune qui sans cela aurait une épargne nette positive de 376 000 euros, ce qui n'est pas neutre. Pour compenser ce montant, il aurait fallu une augmentation d'impôt de 16%. Nous l'avons souligné aussi, l'engagement que nous avons pris était d'être très vigilant et ne pas toucher de façon démesurée à l'impôt pour nos concitoyens.*



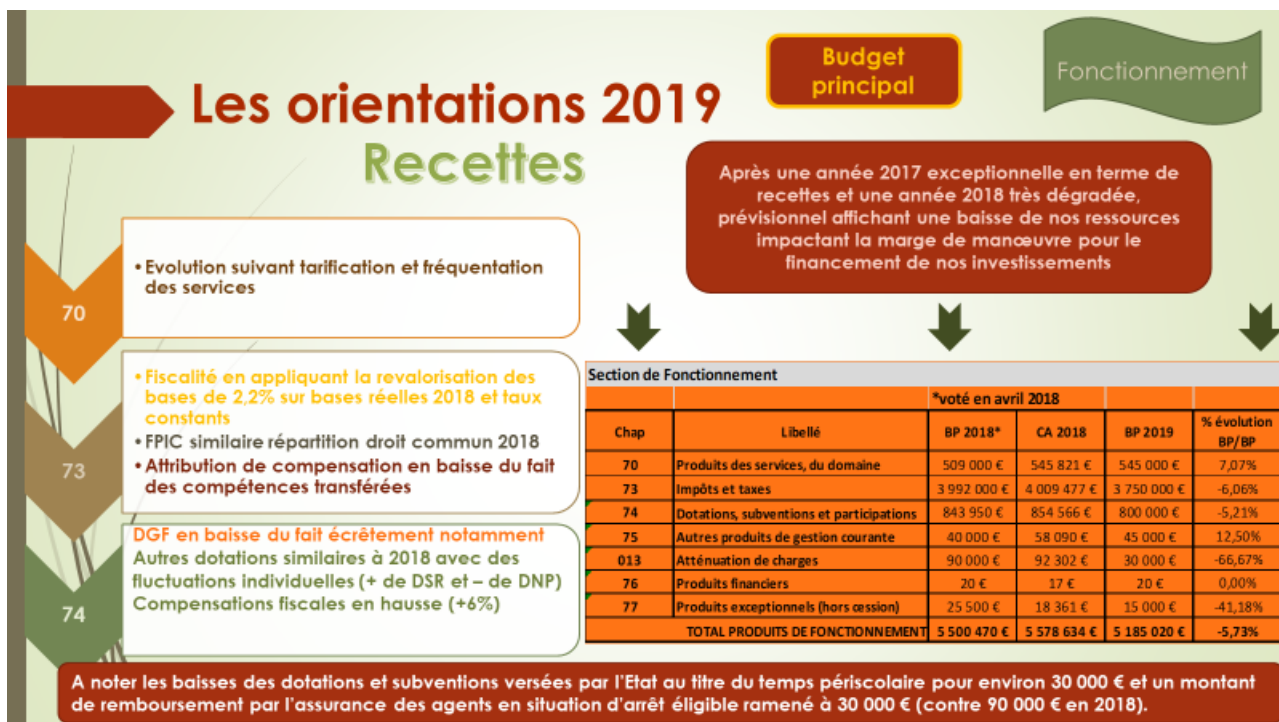
La structure de la dette :

- En 5 ans = 13 % de notre capital sera remboursé.
- En 10 ans = 63% de notre capital sera remboursé.
- En 12 ans = 72% du capital sera remboursé.
- 50% de taux fixes et de de taux variables sachant que pour les emprunts à taux variables, la majeure partie sont indexés sur le livret A, ce sont donc des taux sans risque.



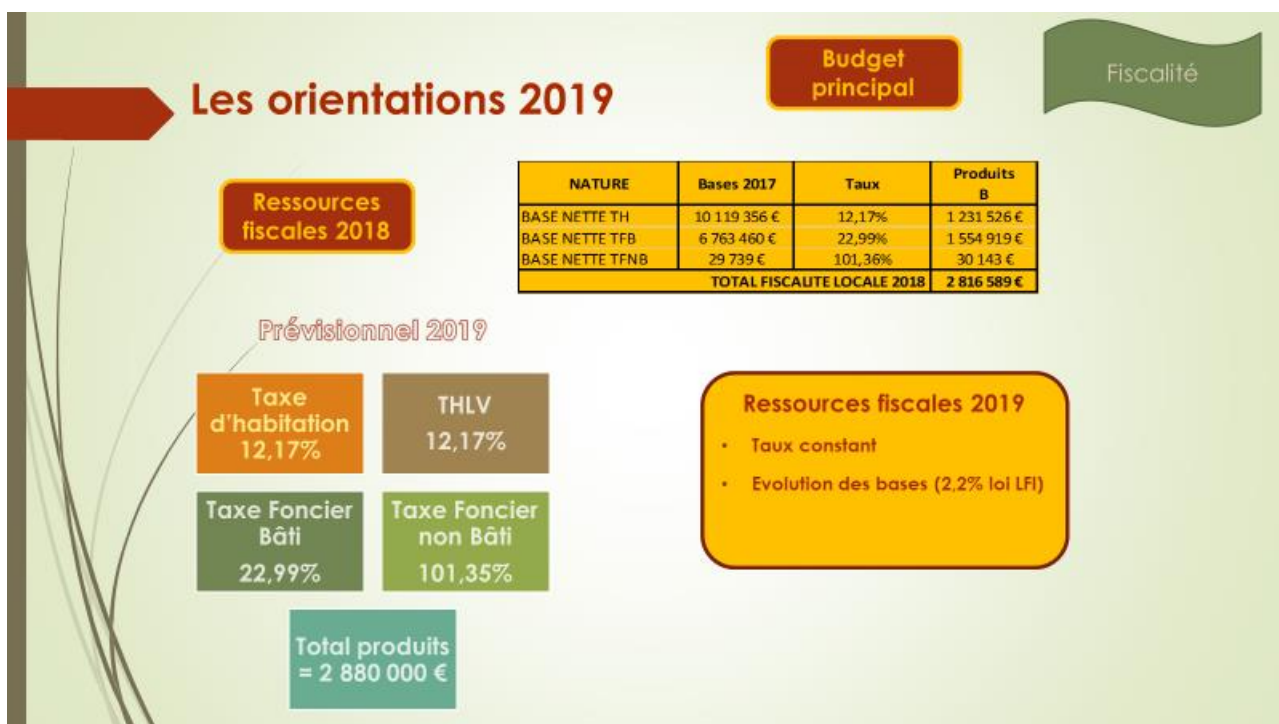
Les orientations 2019 - Dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011 = il nous faudra assurer nos charges de fonctionnement normales y compris les nouveaux équipements tels les vestiaires, mais également l'entretien du parc roulant et de nos bâtiments. Nous devons également tenir compte des classes numériques en année pleine, et une inflation estimée à environ 3%.
- La chapitre 012 = il va être impacté par la mobilité du personnel et la reprise du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération pour les catégories B et C.
- Le chapitre 65 = la disparition du contingent incendie.



Les orientations 2019 – Recettes de fonctionnement :

- Le chapitre 70 = évolution suivant la tarification et la fréquentation des services, à ce titre, au niveau de la commission des salles, nous avons travaillé sur un nouveau système permettant une disponibilité plus importante pour les particuliers et qui commence à porter ses fruits puisque sur la 1^{ère} année, nous aurions une augmentation de recettes entre 5 000 et 7 000 euros.
- Le chapitre 73 = revalorisation des bases à hauteur de 2,2% et à taux constant, cela impliquerait une augmentation qui serait légèrement supérieure à 60 000 euros. FPIC de droit commun mais nous espérons bénéficier du système dérogatoire.
- Le chapitre 013 = baisse des remboursements d'assurance pour les agents en longue maladie.



Les orientations 2019 – la fiscalité :

- La fiscalité locale a rapporté 2 816 589 euros en 2018, le prévisionnel 2019 basé sur des taux constants et l'évolution des bases de 2,2% pourrait générer un total de 2 880 000 euros, soit, + 60 000 euros.



Les orientations 2019 – les Dépenses et Recettes d'investissement :

- Nous partions sur un investissement en dépenses de 500 000 euros auquel nous rajouterions 237 000 euros de restes à réaliser.
- Le travail sur le PPI se fera en commission afin d'affiner les arbitrages.
- Le remboursement du capital des emprunts sera de 480 000 euros, en 2018, il était de 578 000 euros, et, en 2017 à 628 000 euros, soit une baisse significative.
- Le FCTVA sur les travaux 2017 sera environ de 225 000 euros, nous n'avons pas un remboursement de 20% de TVA, mais plutôt de l'ordre de 16,4%, cela n'est malgré tout pas neutre dans le montage d'un budget.

Madame le Maire

Merci pour cette présentation. Il s'agit d'un débat, j'attends vos remarques.

Claudine DELY

En page 16, il est noté qu'un rapport d'analyse financière a été réalisé le 7 février dernier, aurons-nous un compte-rendu ou une réunion d'information à ce sujet ?

Madame le Maire

Oui.

Claudine DELY

En page 20, j'ai noté les autorisations de paiement 2018 pour la cuisine centrale et les vestiaires du foot, cela représente environ 100 000 euros. Y-a-t-il encore des Autorisations de Paiement et Crédits de Paiement en 2019 et à combien s'élèvent-ils ? Est-ce que le coût total de ces investissements dépasse ce qui avait été voté initialement ?

Madame le Maire

Cela sera évoqué au moment du vote de budget, néanmoins, il me semble que pour la cuisine centrale tout est pratiquement soldé, à part la malfaçon du sol qui a été repris à plusieurs reprises, mais cela n'influe en rien le coût global de l'opération. Pour autant, nous risquons de le retrouver en termes d'écriture, mais, ce ne sont pas des choses en plus puisqu'il s'agit d'un défaut de l'entreprise, il n'y a donc pas de surcoût pour la commune. En ce qui concerne les vestiaires du foot, il me semble que c'est terminé.

Jennifer ALEXANDRE

Il reste une centaine d'euros d'ajustement.

Denis LIMOUSIN

Nous considérons que l'opération s'est terminée en 2018, les quelques écritures restantes sont à la marge.

Yvan TRICART

Avant de donner une appréciation générale, il y a une chose que je n'ai pas suivie, au chapitre 73 « impôts et taxes », Denis LIMOUSIN a indiqué que nous allions augmenter d'environ 80 000 euros, alors que dans un même temps, il est noté une évolution de -6,06 %.

Madame le Maire

Sur ce chapitre, il n'y a pas que de la ressource fiscale, il y a aussi l'Attribution de Compensation qui baisse, d'où la différence. Sur la seule partie fiscalité, nous avons une augmentation d'environ 60 000 euros, en revanche, nous avons une baisse de 250 000 euros sur l'Attribution de Compensation et -200 000 euros du SDIS - mais, nous n'aurons plus la dépense au chapitre 65 -, et, 50 000 euros correspondant à la baisse normale de cette attribution qui diminue régulièrement. Il me semble que c'est la dernière année et qu'elle devrait ensuite se stabiliser, conformément aux transferts de ressources et de charges établis au moment du transfert de la voirie en 2007. L'évaluation s'est faite en 2006 avant le transfert avec un profil de diminution de compensation au regard des charges transférées - la voirie et les emprunts liés - tout cela a été calculé pour toutes les communes. Certaines communes ont une attribution de compensation négative, elles reversent à l'EPCI au titre des compétences transférées, ce n'est pas notre cas, ce ne sera sans doute jamais notre cas, car, nous avons un montant assez important qui reste, pour autant, cela concerne environ 5 - 6 communes.

Claudine DELY

C'est toujours difficile de faire une évaluation de l'évolution entre 2 budgets prévisionnels, ce qui est intéressant, au final, c'est de savoir quelle a été l'évolution en % entre les 2 Comptes Administratifs. Cela nous parlera davantage que nos prévisions.

Madame le Maire

Ce que dit la loi c'est le réalisé, le reste ce sont des prévisions qui, effectivement, sont revues à la hausse ou à la baisse, en fonction des bonnes ou mauvaises surprises, mais, ce ne sont, pour le budget primitif, que des prévisions. Sur le chapitre 73, nous avons les recettes fiscales, l'Attribution de Compensation, le FPIC, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les droits de mutation à titre onéreux.

Denis LIMOUSIN

En termes de publicité, nous allons d'ailleurs perdre Intermarché, nous récupérerons la taxe de publicité sur le futur commerce, mais, avec un décalage.

Yvan TRICART

Je voudrais juste intervenir sur le contexte politique, sans douter de votre appréciation de la politique gouvernementale favorisant plus les riches que les pauvres - ce que vous avez un peu exprimé au début du document - je pense qu'il ne faudrait pas induire plus de confusion, et, dans la 1^{ère} page au niveau de l'introduction, vous dites que les revendications sociales – que pour ma part je soutiens – ont obligé l'Etat à réviser certaines dispositions de la loi de finances 2019, notamment l'annulation de hausses prévues. Le gouvernement a juste remis en cause des hausses qui n'étaient pas encore réalisées, mais, il n'a rien remis en cause de ce qui a provoqué l'explosion sociale.

Madame le Maire

Bien entendu, mais cela est dit de manière factuelle.

Yvan TRICART

A savoir, la justice sociale avec la suppression de l'ISF, la diminution de l'APL, la hausse de la CSG pour le plus grand nombre, les cadeaux aux entreprises, ou plus exactement aux actionnaires au détriment de l'investissement pour l'emploi. En clair, pendant le grand débat qui a lieu aujourd'hui, la vie continue, et, le projet du gouvernement néo-libéral n'est pas du tout amendé d'un iota, je crois que c'est ce qu'il faut bien retenir de tous ces événements. De même que l'assouplissement des 3%, c'est la même chose, ce n'est que le résultat du fait qu'il ne veut pas toucher aux cadeaux qu'il a fait aux grandes entreprises, et, qu'il est obligé de tenir compte des mesures qu'il ne peut pas prendre, voilà pourquoi nous arrivons au 3,2%, mais, ce n'est pas du tout une modification d'une philosophie, il maintient le cap.

Madame le Maire

Ce n'est pas dit dans cet esprit-là. Effectivement, avec des mesures prises par le gouvernement en urgence pour tenter d'apaiser, ce seuil-là est dépassé, cela veut dire que demain nous allons en « prendre encore plus dans la figure ».

Yvan TRICART

La motion, que nous allons avoir à débattre sur le 101^{ème} Congrès des Maires, reprend bien tous ces problèmes, et, c'est pratiquement ce qui aurait dû servir en préambule au Débat d'Orientations Budgétaires. Les 13 premières pages du Débat d'Orientations Budgétaires sont très techniques, très complètes mais elles ne font qu'expliquer la motion du Congrès de Maires, et, c'est pour cela que la référence à cette motion aurait été intéressante à faire apparaître dans le document. La poursuite de cette politique est de faire supporter aux communes un certain nombre de choses, et, les obliger à poursuivre une politique d'austérité en direction de leurs concitoyens, et, notamment, en direction du personnel dont les charges diminuent, nous le voyons dans les chiffres que vous donnez, la masse salariale diminue cette année. A partir de là, le contexte local montre que nous payons lourdement cette diminution de la DGF faite par le gouvernement précédent. La perte des 420 000 euros fait que la commune du Palais-sur-Vienne passe dans le rouge, et, c'est extrêmement préoccupant pour l'avenir. Je note bien que nous n'augmentons pas le taux des impôts cette année, les bases vont malgré tout augmenter de 2,2%, pour autant, notre capacité d'investissement est quasi nulle, et, notre difficulté est liée aux choix qui ont été faits de cette cuisine centrale qui pèse sur notre budget. Cet investissement lourd sera le seul investissement sur ce mandat. Pour ce qui concerne les investissements, je trouve que nous sommes un peu dans le flou dans ce Débat d'Orientations Budgétaires, je comprends les difficultés, nous n'avons pas une grande marge de manœuvre, mais, j'ai entendu parler de vidéosurveillance lors des vœux du Maire, et, j'aimerais bien que cela vienne en débat au Conseil Municipal si cela est envisagé. Il convient de bien mesurer ce que cela représente sur le plan « idées », « idéologie » et pour l'avenir, car, une vidéosurveillance s'exploite et doit être exploitée. Donc, si ce choix se précisait, il serait bien d'en débattre en Conseil Municipal.

Madame le Maire

Au moment des vœux, j'ai parlé d'étude d'opportunité. Donc, l'opportunité c'est nous qui la décidons ensemble.

Yvan TRICART

J'ai bien écouté et entendu, mais, je ne souhaite pas que la décision soit prise sans qu'il y ait eu, au préalable, un débat en Conseil Municipal pour bien tout mesurer. La dernière chose que je souhaitais dire, j'ai bien noté, en page 12 et 13, que le chapitre 12 allait avoir une augmentation de 3,7% par rapport à 2018, augmentation liée à un certain nombre de mesures que je comprends. Il est également indiqué que cela est par rapport au réalisé 2018, de fait, nous voyons très bien ce que cela représente, or, les prévisions qui suivent sont encore de Budget Primitif à Budget Primitif, ne pas partir du réalisé de l'année précédente pour prévoir l'année suivante amène à des résultats surprenants, et, je trouve cela dommage. Nous faisons un Budget Primitif tous les ans que nous ne réalisons pas, et, nous retombons sensiblement sur les chiffres de l'année précédente. Pourquoi ne pas partir du réalisé de l'année précédente pour augmenter ou diminuer les besoins ? Continuer à partir du Budget Primitif, cela amène presque des incohérences. Si nous restons sur cette démarche, je ne soutiendrai pas le Budget, car, elle crée une marge de manœuvre que je ne souhaite pas cautionner. C'est extrêmement important de partir du réalisé.

Madame le Maire

Un point d'explication pour ce qui est de ces dépenses-là, comme pour les autres, même si des comparaisons se font systématiquement de Budget Primitif à Budget Primitif et de Compte Administratif à Compte Administratif. Forcément, et, c'est la règle de base pour les services, nous partons du réalisé, nous y rajoutons les besoins, et, en matière de personnel, nous nous laissons, effectivement, une marge de manœuvre. Une bonne partie de l'écart sur l'année 2018 s'explique par le fait que nous avons un agent qui est parti en cours d'année, ce qui n'était pas prévu. Certaines choses avaient aussi été prévues pour le PPCR, mais cela ne s'est pas fait. Nous avons prévu, également, pour 2019, d'augmenter notre participation à la prévoyance. Un recrutement devait aussi être fait pour les services techniques l'an dernier en année pleine, finalement celui-ci est intervenu courant octobre 2018. Il y a des éléments objectifs que nous pouvons mettre en face. Sur les charges de personnel, mais, comme pour les autres charges, nous partons systématiquement du réalisé, après, effectivement, c'est une extrapolation qui se base sur des éléments concrets, pour autant, il peut y avoir fluctuation. Nous avons lancé le recrutement en 2017 pour un poste de responsable aux services techniques, nous pensions avoir une personne en 2018, le recrutement a été compliqué pour trouver la personne qualifiée pour ce poste, qui, finalement a pris ses fonctions à la mi-octobre 2018. Un salaire de technicien sur 10 mois de l'année, cela représente une somme, sachant qu'un autre agent est parti et que le PPCR n'a pas été mis en place, tous ces éléments ne sont pas neutres. Le travail de la Grh est important, nous prévoyons également un volet de remplaçants, notamment pour les écoles et le périscolaire, où systématiquement, la personne est remplacée, car, nous ne pouvons pas laisser les enfants seuls. Voilà ce qui peut expliquer l'écart, ce n'est pas pour se faire plaisir, tous ces éléments sont objectifs.

Yvan TRICART

Où cela est difficilement compréhensible, je prends le tableau de la page 28 du document, concernant les charges à caractère général, il est indiqué que nous sommes à -1,78%, nous faisons des efforts, mais, sur le réalisé nous sommes à +21 000 euros, les charges de personnel sont à -1,55%, alors qu'en réalisé nous sommes à + 110 000 euros, et, je pourrais reprendre tous les chiffres de cette façon, et, c'est en ce sens que ce n'est pas crédible.

Madame le Maire

La comparaison ne peut se faire que de Budget Primitif à Budget Primitif et de Compte Administratif à Compte Administratif. Par contre, nous partons bien de ce que nous avons effectivement réalisés sur l'année 2018 pour estimer les besoins en 2019. Sur les charges de personnel, si nous enlevons ce que je vous ai dit, entre l'avancement de carrière et les 2 postes, nous ne devons pas être loin des 80 000 euros.

Yvan TRICART

Je ne critique pas la somme, je ne dis pas que cela n'est pas nécessaire, je dis simplement que la colonne d'évolution de Budget Primitif à Budget Primitif ne veut strictement rien dire, et, c'est cela mon problème, car, nous ne pouvons pas nous appuyer là-dessus. Nous sommes bien partis du réalisé, nous avons bien tenu compte des besoins en plus ou en moins chapitre par chapitre...

Madame le Maire

Je suis d'accord. Au moment des Orientations Budgétaires, mais, également au moment de la présentation du Budget Primitif, il vous sera toujours comparé Budget Primitif à Budget Primitif, la seule comparaison qui vaille, et je suis d'accord car le Budget Primitif n'est que du prévisionnel, c'est celle de Compte Administratif à Compte Administratif. Ces chiffres sont indiqués dans le Débat d'Orientations Budgétaires, car, c'est aussi ce qu'il nous est demandé au moment des orientations budgétaires avec une évolution entre 2 projets de budget, mais, il n'y a que la réalité qui vaut, et, c'est celle du Compte Administratif. La seule évolution que nous devons prendre en compte est celle du Compte Administratif, et, c'est bien cela qui me désole aussi, notamment lorsque nous voyons le réalisé en recettes.

Denis LIMOUSIN

Un prévisionnel reste un prévisionnel, nous avons souvent ce débat, il nous est demandé d'avoir une justesse lorsque nous faisons le Budget Primitif de manière à avoir un budget sincère, c'est pourquoi il doit être le plus proche possible de la réalité finale, mais, cela reste un prévisionnel. Après, nous comparons les Comptes Administratifs sur 2 années données.

Madame le Maire

Au moment du Compte Administratif, nous aurons la réalité des choses.

Denis LIMOUSIN

Le chapitre 012 n'est pas toujours évident à gérer, il y a des mouvements de personnel, des décisions d'Etat qui induisent des coûts, telle la revalorisation du point, cela va dans le bon sens et nous le défendons, pour autant, dans le cadre du budget, nous devons le mentionner pour expliquer le coût supplémentaire, normal de mon point de vue, cependant, de façon purement budgétaire, il y a forcément une incidence. La première remarque concernant la dimension politique de la situation actuelle, nous la partageons tous, nous sommes arrivés sur un système de société qui est inquiétant, et, nous le retrouvons au niveau de notre gestion purement communale. Nous voyons bien que malgré les efforts que nous faisons en termes de maîtrise des dépenses, nous ne pouvons guère faire mieux. Nous avons rongé presque jusqu'à l'os, nous avons de grosses difficultés pour pouvoir arriver au bout du bout, et, il n'est pas normal, je le dis, que nous ayons pu perdre 432 000 euros de dotations de l'Etat sur une période relativement courte tout de même, c'est ingérable. Après, nous avons été d'accord d'ailleurs sur certains votes concernant l'impôt local, nous avons fait en sorte de ne pas faire peser cette dérive de dotations à la baisse sur le portefeuille des palaisiens, et, je pense que sur cela, nous avons bien travaillé.

Madame le Maire

La baisse des dotations ne devait normalement pas excéder 5% des recettes réelles de fonctionnement en moyenne, c'était le terme important, nous savons tous compter, la baisse a été de 10% de nos recettes réelles de fonctionnement. Après, sur la moyenne de l'ensemble des collectivités, sans doute que cela doit être 5%, je n'ai pas vérifié. Les communes rurales n'ont eu aucune baisse de dotations, elles n'ont déjà pas grand-chose, et, de fait, nous nous retrouvons avec une situation où les petites communes rurales ne vont plus pouvoir fonctionner seules. Elles vont tenter de se regrouper, nous allons donc avoir une diminution sensible, dans les années à venir, du nombre de communes. Les grosses communes, avec une inertie un peu plus forte, ont pu bien résister. Les communes les plus pénalisées sont les villes moyennes, elles ont payé plein pot, comme la nôtre, et, comme nous ne partions pas avec un seuil de richesse et que nous avons fait déjà des économies, nous avons donc été encore plus pénalisés que celles qui avaient des marges de manœuvre plus confortables. La vertu ne paie pas et c'est bien dommage.

Claudine DELY

Je pense que nous allons conclure car l'ordre du jour est assez étoffé. Concernant les impôts et taxes 2019, les bases vont augmenter de 2,2%, certes, nous n'y sommes pour rien, pour autant cela va peser sur les ménages. Puisque nous parlons des orientations budgétaires, et, qu'il va falloir combler la disparition de la taxe d'habitation et

la baisse des dotations, est-ce que la commune envisage une légère augmentation qui viendrait s'ajouter aux 2,2% ? Ce sera lourd pour les ménages, mais, allons-nous pouvoir y échapper et est-ce possible de l'envisager ?

Madame le Maire

Bien sûr que cela est possible de l'envisager, et, à terme, il faudra, malheureusement, que cette assemblée l'envisage. Cette année, nous avons déjà 2,2% sur les bases, ce qui n'est pas neutre, je l'ai précisé tout à l'heure dans les commentaires que j'ai pu faire lors de la présentation de ces orientations, nous avons un excédent capitalisé qui est relativement confortable, qui nous a permis d'investir en 2018, qui va nous permettre d'investir en 2019, et, de combler le petit delta qui nous manque sur la partie épargne nette, c'est pour cela que je n'envisageais pas une augmentation de fiscalité cette année. Quelques petites augmentations de fiscalité ont déjà été proposées, bien insuffisantes il faut le reconnaître, mais, toujours trop pour le contribuable local. La commune a un excédent, et en fin de mandat, nous aurons un excédent capitalisé de 1 million, ce qui n'est pas neutre sur un budget de fonctionnement de 5 millions. De plus, d'ici 2 ans, la commune retrouvera des marges de manœuvres en termes d'emprunt. Il y a des choix à faire, après, si l'ensemble du Conseil Municipal, au moment du vote du budget, souhaite qu'il soit opportun d'augmenter la fiscalité dès cette année pour combler le manque, j'assumerai sur cette dernière année de mandat, cela ne me pose pas de difficulté, j'ai assumé les hausses précédentes que nous avons dû, à mon sens, faire, je suis donc capable de les assumer. La loi de finances a déjà augmenté de 2,2%, je trouve que c'est déjà bien, si nous devons augmenter nous aussi, ce serait de 2%, cela impliquerait donc une augmentation de plus de 4%. Une des clés va résider dans ce qui va être proposé pour palier la taxe d'habitation, car, pour l'instant, nous n'avons pas d'informations. Il nous est dit « foncier du département », cela veut dire suppression de tout pouvoir de taux du Département, est-ce souhaitable dans les départements ruraux ? pour les communes, cela veut dire que nous diminuons de moitié le pouvoir de taux des collectivités. On nous dit que la taxe d'habitation est injuste car elle est assise sur des valeurs locatives obsolètes, sauf, que ce sont les mêmes bases pour le foncier et cela ne gêne personne. Au bout d'un moment, il n'y a pas de logique. On nous parle de la remplacer par de l'impôt national, je ne vois pas bien le lien avec le territoire, et quel impôt ? plus de CGS ? l'écotaxe validée par les collectivités pour qu'elles aient les moyens de ? la TVA ? quels que soient les revenus, tout le monde paie la TVA et paiera l'écotaxe, alors la justice ! je disgresse...vous parliez du projet de motion de l'AMF, je prends parfois ma casquette un peu plus combative. Nous ne savons pas où nous allons, mais, dans les sphères gouvernementales, ils ne savent pas plus que nous. Ils savent juste que sur les collectivités, il y a de l'argent à récupérer pour abonder le budget de la Nation, ils ne vont pas regarder plus loin, ce n'est pas pour rien si dans le programme Présidentiel, il avait été évoqué la suppression d'un fonctionnaire territorial sur trois, alors que jusqu'à preuve du contraire, l'Etat n'a pas la main mise sur les fonctionnaires territoriaux, mais, nous voyons l'assèchement et la réforme du statut qui est en germe. C'est pour cela que je vous disais en préambule, qu'actuellement, c'est compliqué de prendre une décision, même si je pense que nous allons devoir aller vers un peu de pression fiscale dans les années à venir, car, nous n'aurons pas le temps de récupérer suffisamment de bases physiques (constructions nouvelles) pour pouvoir joindre les deux bouts. Je parle pour moi, mais, globalement, vous m'avez soutenue dans l'ensemble, même si nous ne partageons pas les investissements, et, celui en question était préfinancé. Alors, à l'aulne de la baisse des dotations fallait-il le faire, mais, que fallait-il faire en termes de service public à ce moment-là ? Cela pose d'autres questions, mais, ce qui est fait est fait, et, nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait. Les dépenses de fonctionnement sont contenues au maximum, la dette a baissé, les intérêts ont baissé, par contre, malheureusement, les recettes se sont effondrées, c'est vraiment le souci de notre collectivité. Nous ne sommes pas les seuls à avoir une situation budgétaire difficile, et, c'est pour cela que je disais, qu'une des clés pour plus tard sera aussi dans les relations Communes-EPCI pour assurer une stabilité financière et solidaire entre eux afin que tout le monde puisse vivre en assumant les compétences qui sont les siennes.

Carole SALESSE

Tu m'as tendu la perche, je pense que l'outil qui nous permettrait, et, nous l'avons indépendamment des décisions que pourraient prendre l'Etat, sont les Communautés d'Agglomération. Nous en avons débattu un peu lors de la commission, nous arrivons à presque 20 ans de Communauté, il faut que les Communes jouent le jeu de la solidarité, de la mutualisation des moyens humains et financiers pour apporter un service de qualité aux citoyens, mais, également avoir une gestion un peu plus solidaire. Il y a la problématique de l'Etat, il y a des combats à mener, pour autant, je pense que cet outil-là, si nous ne l'utilisons pas aujourd'hui, nous risquons de le payer demain. Nous allons le voir sur la gestion de l'eau, la gestion des déchets et toutes les compétences que l'agglomération a aujourd'hui. Ce que je ressens, même si je n'ai pas beaucoup d'expérience, mais, ce que je vois dans l'agglomération c'est une commune plus une autre plus une autre, nous le voyons bien dans notre budget, nous nous faisons rembourser des frais pour nos employés qui travaillent sur la voirie. Je pense qu'il faudrait que nous mutualisions nos moyens et nos compétences. Je ne sais plus dans quel document j'ai vu que nous allions devoir prendre un contrat pour de la plomberie, peut-être qu'il y a une compétence quelque part à Isle, Panazol ou autre, qui peut être utilisée, c'est l'avenir, indépendamment de tout ce que nous venons de dire, où, là, il y a d'autres problèmes.

Madame le Maire

Je partage, après c'est la volonté de tous qui doit être la même, et, c'est là où c'est plus compliqué.

Denis LIMOUSIN

Il faudrait instaurer la dimension solidaire, et, le problème est là.

Claudine DELY

Il faudrait une réelle mutualisation.

Madame le Maire

C'est un beau programme pour la future Communauté Urbaine d'après 2020.

Denis LIMOUSIN

Derrière tout cela, il y a des enjeux très importants.

Carole SALESSE

C'est un enjeu vital pour les communes.

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil Municipal

A DEBATTU sur les orientations générales du budget 2019 présentées par Madame le Maire.

Par ailleurs, **le Conseil Municipal**

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

DELIBERATION n°4/2019

Maison de Retraite Médicalisée - Garantie d'emprunt pour la reconstruction de l'EHPAD sur le site du Mas – rue Pierre et Marie Curie au PALAIS SUR VIENNE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la garantie d'emprunt pour la construction de l'EHPAD.

Denis LIMOUSIN

Dans le cadre de la construction d'un nouvel EHPAD rue Pierre et Marie Curie, la Maison de Retraite Médicalisée a contracté un prêt de 3 844 242,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel nous sommes ce soir sollicités pour une garantie à hauteur de 25%. Vous êtes donc conviés à vous prononcer sur cette garantie d'emprunt selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt joint à vos documents.

Madame le Maire

L'EHPAD a l'autonomie juridique et financière. Depuis 2001, l'EHPAD est un établissement autonome public hospitalier, et, depuis la réforme de 2011 des Conseils d'Administration des EHPAD et des Conseils de Surveillance pour les hôpitaux, les présidents de Conseil d'Administration n'ont plus le même poids qu'avant, les seuls détenteurs des pouvoirs décisionnels, juridiques et financiers sont les directeurs dans tous les cas de figure. L'EHPAD change uniquement de place, c'est la même structure juridique.

Claudine DELY

Je souhaite faire une remarque que j'ai déjà faite dans d'autres circonstances, les collectivités territoriales se portent garantes, j'ai demandé d'ailleurs à ce que nous ayons le tableau des garanties en cours, nous sommes à 5 millions, et, avec cet emprunt en plus, nous arrivons à 6 millions, cela m'inquiète toujours de savoir que la commune est engagée pour garantir des emprunts à hauteur de 6 millions d'euros. En principe, il ne devrait pas y avoir de problème, pour autant, c'est inquiétant de voir ces sommes, si jamais il y a défaillance nous devons nous substituer, sachant que pour l'EHPAD, les autres collectivités qui vont garantir l'emprunt sont le département et Limoges Métropole, cela coûterait très cher, ça me gêne toujours qu'ils n'aient pas de garantie en fonds propres, là, il s'agit d'une structure publique, mais, nous le pratiquons aussi pour des emprunts privés. Je voudrais savoir jusqu'à quelle somme nous pouvons aller en garantie d'emprunt.

Madame le Maire

Il n'y a pas de montant en termes de garantie de logement social, et, là, c'est considéré comme du logement social. Pour précision, il n'y a pas un emprunt sur la maison de retraite mais deux, celui-ci est le plus petit, le département garantit à moitié, l'EPCI un quart et la commune un quart. L'autre emprunt est de presque

10 millions, nous avons discuté avec le département et l'EPCI, car, normalement, la répartition devait être la même, or, elle est de 50% pour le département et 50% pour l'EPCI. Pour la commune, cela commençait à faire beaucoup et à dépasser allègrement notre budget, pour autant, il n'y a pas de montant. Sur ce qui est du logement social, les bâtiments pour lesquels nous nous sommes portés garants, certains sont amortis depuis longtemps et cela fonctionne, mais, toutes les sommes additionnées, cela peut faire peur. Dans ce cadre-là, à titre un peu exceptionnel, compte tenu de l'ampleur des prêts, du bâtiment et de l'intérêt public à cette construction, l'EPCI s'est substitué à la commune sur l'emprunt le plus important.

La MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt référencé en annexe à la présente délibération dans le cadre de la mise en œuvre de son projet architectural qui se traduit par une reconstruction de l'EHPAD sur le site du Mas – rue Pierre et Marie Curie au Palais-sur-Vienne.

La Résidence Puy Martin sollicite la COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE à délibérer en vue d'apporter sa garantie bancaire à hauteur de 25% pour le contrat de Prêt n°91560 (PHARE).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°91560 en annexe signé entre la MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 3 844 242,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 91560 constitué d'une ligne de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

DELIBERATION n°5/2019

AEP – Suppression du budget à compter du 31 décembre 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Je vous informe que du fait de la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier dernier, actée par arrêté préfectoral, la compétence AEP est obligatoirement transférée à cette dernière, dans ce conditions l'existence d'un budget annexe AEP au budget principal, que nous avons clos, n'a plus lieu d'être, en conséquence, je vous demande donc la suppression de ce budget au 31 décembre 2018. Je vous précise que les résultats cumulés des deux sections seront intégrés avec ceux de la commune sur l'exercice 2019 et que leur affectation sera décidée ultérieurement. Cette délibération fait suite à une demande de la trésorerie.

Claudine DELY

Dans la dernière question à l'ordre du jour concernant la motion de l'AMF, il est indiqué que les communes puissent récupérer de nouveau la gestion de l'eau mais également que le transfert est obligatoire à compter de 2020 et nous nous l'avons fait en 2019, s'agit-il d'une erreur dans la résolution, ou, est-ce nous qui avons anticipé ?

Madame le Maire

Nous avons anticipé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que du fait de la transformation de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole en Communauté Urbaine au 01 janvier 2019 actée par l'arrêté préfectoral référencé 87-2018-122, la compétence AEP est obligatoirement transférée à cette dernière.

Dans ces conditions, l'existence d'un budget annexe AEP au budget principal n'a plus lieu d'être, en conséquence, Madame le Maire demande donc la suppression de ce budget au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que les résultats cumulés des deux sections seront intégrés avec ceux de la commune sur l'exercice 2019 et que leur affectation sera décidée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **SUPPRIMER** le budget annexe AEP au budget principal à compter du 31 décembre 2018.
- **INTEGRER** les résultats cumulés des deux sections sur le Budget communal 2019
- **INDIQUER** que l'affectation desdits résultats sera décidée ultérieurement.

DELIBERATION n°6/2019

Création et rémunération d'un animateur non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la création et la rémunération d'un animateur pour le séjour d'été à Meschers, nous l'avons vu pour le recrutement d'animateurs pour les petites vacances, il vous est proposé de reconduire le séjour d'été à Meschers qui avait eu un franc succès l'année passée et de recruter deux animateurs sur la période du 08 juillet au 14 juillet 2019 pour assurer l'encadrement des jeunes qui pourront ainsi partir au bord de la mer.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis lors du séjour d'été à Meschers du 08 juillet 2019 au 14 juillet 2019, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 08.07.2019 au 14.07.2019 : 2 animateurs

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°7/2019

Prévoyance – Participation de la commune

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la prévoyance, là-aussi nous en avons déjà parlé, il s'agit de porter la participation de la collectivité à 10 euros par mois pour tous les agents qui adhèrent à une garantie prévoyance labellisée. La cotisation des agents ayant parallèlement augmenté, c'est un petit geste de la collectivité pour les aider à payer cette garantie qui concerne le maintien de salaire.

Claudine DELY

Sommes-nous également tenus de participer à la mutuelle complémentaire et le faisons-nous ?

Madame le Maire

Nous ne sommes pas tenus de le faire et nous ne le faisons pas. Nous l'avons évoqué avec les agents, la prévoyance revenait en premier dans leur souhait, et, pour les agents, le fait que ce soit une mutuelle imposée, ce n'était pas satisfaisant pour bon nombre, car, la plupart étaient en « mutuelle couple ».

Claudine DELY

Elles font parties des dérogations. Cette participation est imposée à toutes les entreprises, de même les associations, de fait, j'étais persuadée qu'il y avait aussi une prise en charge au niveau des collectivités territoriales et des services publics, et, je suis surprise de voir le contraire. Nous n'avons donc pas de participation sur la mutuelle complémentaire ?

Madame le Maire

Non, ce n'est pas une obligation, mais, c'est une possibilité que nous avons évoquée, finalement nous l'avons laissée de côté car cela intéressait très peu d'agents, les mutuelles choisies ne correspondaient pas. Cela pourra peut-être revenir en débat.

Claudine DELY

Je suis favorable à une aide à ce niveau-là. La participation est de 10 euros de plus.

Madame le Maire

Non elle est portée à 10 euros.

Claudine DELY

Cela correspond à quel pourcentage ?

Jennifer ALEXANDRE

Nous avons fait une intervention auprès de tous les agents, car, nous nous sommes rendu compte que la MNT augmentait beaucoup depuis 4 ans. C'est un taux national, cela n'est pas propre à notre situation. Il existe différents taux de maintien de salaire, 85%, 90% et 95%, les agents étaient tous à 95%. A ces taux, peuvent s'ajouter 3 options, le maintien de salaire seul, le maintien de salaire avec invalidité et une 3^{ème} catégorie encore plus élevée. La plupart de nos agents étaient pratiquement en option 3 avec un maintien de salaire de 95%. Il y a 3 ans de cela, nous avons rencontré la MNT, la personne nous avait alors indiqué qu'il serait bien de baisser d'option, sachant que l'option 3 n'était maintenant plus proposé aux nouveaux adhérents. Une réunion avait eu lieu en mairie, et, à la suite de celle-ci, beaucoup d'agents avait changé d'option, cependant, le personnel technique ne s'était pas déplacé et n'avait donc pas changé. Nous avons fait une nouvelle démarche en début d'année, après, nous ne pouvons pas inciter les agents à modifier leur contrat, car, s'ils en ont besoin, cela doit rester un choix personnel. Pour autant, nous leur avons transmis, avec les fiches de paie, un tableau récapitulatif avec les 3 options et les 3 niveaux de pourcentage, pour beaucoup nous sommes passés de 95% à 90% avec l'option 1 ou 2. Sur l'invalidité, les agents pensaient qu'avec un maintien de salaire à 90%, ils auraient également 90% pour l'invalidité, or, ce taux ne joue que sur le maintien de salaire, pour l'invalidité, c'est uniquement le delta par rapport à ce que rembourse la sécurité sociale multiplié par le taux d'invalidité, si vous avez 20% d'invalidité, c'est le delta fois 20%, or, la différence de cotisation est assez importante, puisque cela peut aller de 30 euros à 40 euros par mois pour certain. Depuis 2 mois, nous avons eu des changements, actuellement les cotisations sont entre 20 euros et 60 euros par mois.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'augmentation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007.148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

VU la loi n° 2009.972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n°2011.1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VERSER** une participation mensuelle à hauteur de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

DELIBERATION n°8/2019

Tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point concerne le tableau des emplois communaux suite au départ d'un agent pour mutation, il vous est demandé de délibérer sur la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2019. Nous ne savons pas sur quel grade nous allons nommer le remplaçant.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le départ d'un agent pour mutation,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	14	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	20	Adjoint technique	20	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à	1	0

		TNC (5,50/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Piano)		
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4,50/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (2,66/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n°9/2019

Garderie Périscolaire et ALSH – Mise en place d'un tarif forfaitaire pour dépassement d'horaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la garderie périscolaire et la mise en place d'un tarif forfaitaire pour dépassement d'horaire.

Corinne JUST

La garderie périscolaire est ouverte le soir jusqu'à 18h30, or, il s'avère que certains parents dépassent régulièrement les horaires de fin de la garderie ou de l'Accueil de Loisirs. Cela a pour impact de nuire sur le temps de ménage du soir de 18h30 à 19h00 pour nos agents. Afin de pallier ces dysfonctionnements, il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire après 18h30 à hauteur de 5,00 euros par 1/4 d'heure. Cette pénalité concerne les parents qui ne respectent pas les horaires, en revanche, nous observons aujourd'hui que ce sont toujours les mêmes personnes qui arrivent en retard en venant récupérer leurs enfants à 19h00, sachant que les enfants ont une langue et qu'ils nous disent que « papa est au golf », c'est récurrent et c'est toujours les mêmes. Nous ne pouvons pas continuer ainsi, cela se pratique sur d'autres collectivités avec des résultats concluants.

Madame le Maire

Il ne s'agit pas de pénaliser les parents qui ont un souci ponctuel.

Corinne JUST

Bien entendu, en cas de circonstances exceptionnelles, les agents sauront faire la différence, nous savons qui sont ces familles, ce sont toujours les mêmes, elles sont peu nombreuses, mais, il faut cadrer les choses.

Yvan TRICART

Je comprends la question mais je ne peux pas accepter la punition collective.

Corinne JUST

Elle n'est pas collective.

Yvan TRICART

Il y a quelques parents et là, vous sanctionnez tout le monde.

Corinne JUST

Non, du tout. Nous n'avons jamais dit cela.

Yvan TRICART

Je lis bien ce que nous votons.

Corinne JUST

En cas de circonstances exceptionnelles, et, je pense que le personnel est capable de faire la différence, il n'y aura pas de pénalité, et, bien entendu, elle ne sera pas appliquée si les parents ont un accident de la route.

Yvan TRICART

Nous avons tous eu des enfants à garder, et, nous avons tous eu des accidents, et, nous sommes tous arrivés en retard.

Corinne JUST

Nous ne mettrons pas de pénalité dans ce cas-là.

Yvan TRICART

Généraliser cela, je pense que c'est extrêmement préoccupant.

Madame le Maire

Ce n'est pas une généralisation.

Yvan TRICART

Trouvons une formule, disons plutôt au bout de 3 retards, ce n'est pas possible de généraliser.

Madame le Maire

Il est bien noté que ce sont pour des dépassements réguliers des horaires.

Yvan TRICART

Vous laissez cela à l'appréciation du personnel alors que ce n'est pas à lui de juger.

Corinne JUST

Je pense que nous pouvons leur faire confiance.

Yvan TRICART

Ce n'est pas une question de confiance, mais une responsabilité qui n'est pas de leur ressort.

Madame le Maire

Après, comment faisons-nous lorsque l'heure est dépassée, que ces mêmes agents ont, eux-aussi, des obligations, nous ne nous en sortons pas. Nous ne mettons pas la mode au pays, ce sont des cas, où, manifestement le retard est fait sciemment. Je ne sais pas comment le cibler davantage à moins de mettre dans la délibération les circonstances, mais, à partir du moment où il y a une explication objective, elle ne peut pas être tous les soirs ou tous les 2 soirs.

Christophe LABROSSE

C'est un agissement individuel qui a un impact sur le collectif, le ménage non fait ou mal fait. Cela a un impact sur la collectivité et la vie de l'agent, si c'est répétitif. Au quotidien, elles savent gérer, ce sont les mêmes qui sont à la cantine, elles savent faire la part des choses.

Carole SALESSE

Avons-nous un règlement intérieur ?

Madame le Maire

Oui.

Carole SALESSE

Je pense qu'il faut mettre à jour ce règlement intérieur à compter de la délibération ou de la rentrée, de manière à sensibiliser les parents, y compris ceux qui ne respectent pas, et là, nous éviterons tout problème aux employés et aux parents. Si nous acceptons cette délibération, à partir de quand, celle-ci entre en vigueur ?

Madame le Maire

La délibération implique forcément une mise à jour du règlement intérieur, puisque là, c'est en plus. Ce que tu demandes c'est qu'il soit mis en place une période blanche, de faire de la prévention ?

Carole SALESSE

Tant que le règlement intérieur n'a pas été visé et connu des parents, c'est difficile de l'opposer.

Madame le Maire

Il faut une période d'information et après cela s'appliquera.

Claudine DELY

Sur le principe je suis un peu contre ce système de sanction, je me suis occupée de l'Accueil de Loisirs pendant un certain temps, à l'époque, la garderie allait jusqu'à 19h00, et, de 18h30 à 19h00, il n'y avait qu'une seule personne pour les cas comme ceux-là, car, cela pouvait toujours arriver. J'aurais juste voulu qu'il y ait une petite mesure d'indulgence, peut-être parler avec la famille concernée si c'est un cas à part, nous ne pouvons pas prendre comme excuse que cela gêne le ménage, un enfant ne gêne pas pour faire le ménage.

Corinne JUST

Cela a déjà été fait à plusieurs reprises, mais, les parents n'entendent pas.

Jennifer ALEXANDRE

Le personnel ne peut pas faire le ménage, car, il faut qu'il reste près de la porte d'entrée pour voir le parent arriver, l'agent reste donc avec l'enfant à proximité. Ils appellent les parents, l'astreinte de direction pour informer qu'ils restent, mais, ils ne peuvent pas aller faire le ménage de la classe avec l'enfant, il reste dans la partie publique.

La garderie périscolaire et l'ALSH sont ouvertes le soir jusqu'à 18h30, or, il s'avère que certains parents dépassent régulièrement les horaires de fin de la garderie ou de l'Accueil de Loisirs. Cela a pour impact de nuire sur le temps de ménage du soir de 18h30 à 19h00.

Afin de pallier ces dysfonctionnements, il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire après 18h30 à hauteur de 5,00 euros par 1/4 d'heure.

Il est demandé donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **INSTAURER** un tarif forfaitaire de 5,00 euros par ¼ d'heure pour tout quart d'heure commencé à compter de 18h30.

Votes pour cette délibération :

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : 2 (Yvan TRICART – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°10/2019

Signature et adoption du nouveau PEDT et du plan Mercredi 2019-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Corinne JUST

Le plan Mercredi repose sur l'engagement de la commune à organiser des activités éducatives de qualité, le mercredi, dans un cadre structuré. Ce cadre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial (PEDT) et respectant une « charte de qualité Plan mercredi ». En contrepartie, l'Etat et la Caisse d'allocation familiale apportent un soutien technique et /ou financier. Le projet éducatif territorial est formalisé par une convention ou un avenant, à laquelle sera associée une convention dite « Charte de qualité ». Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer le PEDT et le Plan Mercredi accompagnée de la Charte de qualité sur la période 2019-2021.

Yvan TRICART

J'étais déjà intervenu sur ce sujet, je suis d'accord mais sur la question des horaires 7h30 – 13h30 continue à me poser des problèmes, cela veut dire l'obligation de rester au repas.

Madame le Maire

Oui, en effet, cependant le choix est maintenant laissé aux parents. Une information a été faite auprès des parents, ils ont la possibilité d'inscrire les enfants, soit le matin, soit l'après-midi, avec ou sans repas. Nous ne vous avons peut-être pas donné l'information.

Corinne JUST

C'est plus souple pour les familles.

Christophe LABROSSE

Le repas est obligatoire que pour l'inscription à la journée.

Madame le Maire

Il faudrait peut-être noter sur le document 13h30 si repas.

Corinne JUST

Certains enfants ont des activités les mercredis après-midi, c'est pour cela qu'ils partent avant le repas.

Le plan Mercredi repose sur l'engagement de la commune à organiser des activités éducatives de qualité, le mercredi, dans un cadre structuré.

Ce cadre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial (PEDT) et respectant une « charte de qualité Plan mercredi ». En contrepartie, l'Etat et la Caisse d'allocation familiale (CAF) apportent un soutien technique et /ou financier.

Le projet éducatif territorial est formalisé par une convention (ou un avenant), à laquelle sera associée une convention dite « Charte de qualité ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le PEDT et le Plan Mercredi accompagnée de la Charte de qualité sur la période 2019-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** d'autoriser Madame le Maire à signer le PEDT et le Plan Mercredi accompagnée de la Charte de qualité sur la période 2019-2021.

DELIBERATION n°11/2019

Nouvelle convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. La nouvelle convention a pour objet de prendre en compte la mise à jour du nouvel opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué ainsi que l'extension du périmètre des actes de notre commune transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département. Nous nous engageons désormais à transmettre dans la mesure de ses facultés, les actes de commande publique (marchés publics et contrats de concession) via l'application @CTES sous forme électronique au format natif. Vous être invités à prendre note de cette décision et à m'autoriser à signer cette convention pour que les services puissent faire ces transmissions.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la nouvelle convention a pour objet de prendre en compte la mise à jour de l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué ainsi que l'extension du périmètre des actes de la Collectivité du Palais sur Vienne transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département.

Cette convention annule et remplace celle ayant été prise le 13 juin 2006 portant le n°49/2006.

La Collectivité du Palais sur Vienne s'engage désormais à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes de commande publique (marchés publics et contrats de concession) via l'application @CTES sous forme électronique au format natif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette nouvelle convention pour la transmission électronique des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

DELIBERATION n°12/2019

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point concerne l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, électricité, gaz naturel, fioul coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant. Il est rappelé qu'à la suite de la disparition des tarifs règlementés à la fin de l'année 2015, notre commune a adhéré au 1^{er} janvier 2016 à un groupement de commandes coordonné par le SEHV pour l'achat d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36Kw. Ce marché expirant à la fin de l'année en cours, le syndicat d'électricité propose de mutualiser nos besoins par un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés. Pour la commune, ce marché serait cette-fois-ci élargi au gaz et au tarif bleu en électricité aussi bien pour les bâtiments communaux que l'éclairage public. Ce dispositif permettrait ainsi de favoriser les économies d'échelles comme nous en avons déjà réalisées avec le précédent contrat pour obtenir de meilleur prix et des qualités de services associés, c'est pour cela que je vous invite à m'autoriser à signer cette adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie par le SEHV, car, jusqu'à présent cela a conduit la commune à réaliser quelques économies et nous savons tous que nous sommes à la recherche d'économies supplémentaires.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

- **ADHERER** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- ✓ Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes),
- ✓ Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public),

- ✓ Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus).

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

- **S'ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Palais sur Vienne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

DELIBERATION n°13/2019

Appel d'Offres Ouvert n° 2013001 – Avenant n°5 – Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – Mise à jour de la description des installations et de leur équipement ainsi que des régimes des températures contractuelles de fonctionnement

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point concerne un avenant à la gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, il d'agit simplement d'une mise à jour, nous avons fait évoluer l'utilisation de notre patrimoine en ce qui concerne la désaffectation de l'ALSH du Puy Moulinier et les nouvelles activités faites dans les groupes scolaires pour la garderie et l'ALSH à Jean Giraudoux, il nous faut mettre à jour les documents afin d'avoir les bonnes températures dans les bons bâtiments en fonction de l'utilisation qui en est faite. Vous être donc invités à m'autoriser à signer cette modification qui correspond à notre activité réelle dans les divers bâtiments

Claudine DELY

J'ai remarqué que tous les bâtiments n'étaient pas notés, notamment les salles municipales et les locaux mis à disposition des associations.

Madame le Maire

Cela ne concerne que les bâtiments où il y a eu des changements.

Claudine DELY

D'accord, donc il n'y a pas de changement pour les ateliers municipaux ?

Madame le Maire

Pourquoi il y aurait des changements ?

Claudine DELY

Je ne sais pas, c'est la question que je pose.

Jennifer ALEXANDRE

Ce sont des changements de température et d'horaire, c'est pour réajuster au mieux.

Claudine DELY

Je pensais que cela pouvait s'appliquer à tous, avec la température de confort, cela aurait été bien.

Madame le Maire

Sur l'étude des températures, nous faisons intervenir souvent la société qui assure la gestion et la maintenance des installations thermiques, et, notamment pour les gymnases où nous avons quelques soucis. Je crois que c'est le hand qui a eu des problèmes.

Claudine DELY

Je pensais que c'était un oubli.

Madame le Maire

Non, cet avenant est juste sur les changements d'affectation des locaux en fonction des activités.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un marché de gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux portant le n° 2013001.

Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, de la désaffectation de l'ALSH du Puy Moulinier et de l'affectation de nouvelles activités dans certaines parties des groupes scolaires (garderies et ALSH à Jean Giraudoux), certaines données (sites, températures et ou horaires) ont évolué. Il convient donc d'intégrer dans un seul et même document la mise à jour de la description des installations et de leur équipement ainsi que des régimes des températures contractuelles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget concerné.

DELIBERATION n°14/2019

Signature d'une convention de mise à disposition de la cartographie des servitudes d'utilités publiques

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit d'une convention afin de faciliter la vie de nos services pour que la DDT puisse mettre à disposition des cartographies de servitudes d'utilités publiques qui sont essentielles pour la bonne gestion de l'urbanisme communal.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique aux membres du Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a constitué une cartographie interactive ayant notamment pour objectif de faciliter les missions des communes ou des EPCI compétents qui ne bénéficient pas de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Cette mise à disposition doit se faire par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition de la cartographie, par laquelle la collectivité s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs éventuels les obligations suivantes :

- utiliser la cartographie uniquement en interne à sa structure dans le cadre de ses missions d'instruction des dossiers d'application du droit des sols
- protéger l'accès à la cartographie et garder strictement confidentiel l'identifiant et le mot de passe fournis par la DDT ; la collectivité devra traiter ces informations au minimum avec le même degré de précaution qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance
- faire en sorte que l'accès à la cartographie ne soit pas divulgué, directement ou indirectement, à quelque tiers que ce soit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de de la cartographie des servitudes d'utilités publiques.

DELIBERATION n°15/2019

Signature d'une convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution électrique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Ludovic GERAUDIE

Toujours dans le même esprit de faciliter le travail de notre service urbanisme, il s'agit de signer une convention avec ENEDIS pour une mise à disposition de données numériques géo-référencées.

Yvan TRICART

Ce n'est pas lié à la mise en place des compteurs Linky ?

Madame le Maire

Du tout, cela n'a rien à voir, là, il s'agit de la cartographie des réseaux.

Ludovic GERAUDIE

Cette convention est pour permettre à la commune de savoir où passent les réseaux.

Yvan TRICART

Ceci dit j'ai le compteur Linky à la maison, cela ne sert strictement à rien. Nous savons 3 jours après notre consommation, bref, aucune donnée à part eux qui ont les informations, mais, vraiment, ce fonctionnement est stupéfiant.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et afin de préparer la version définitive du document, il a été demandé à ENEDIS de mettre à disposition de la Commune un plan du réseau de distribution électrique qui doit se trouver en annexe du PLU.

Cette mise à disposition doit se faire par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition de données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution électrique

DELIBERATION n°16/2019

Plan de Déplacements Urbains de Limoges métropole – arrêt du projet – avis de la Commune

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point est important, il s'agit du Plan de Déplacement Urbain de Limoges Métropole, avant de repasser la parole à Ludovic GERAUDIE, vous avez eu un gros document à consulter qui vous a été transmis sous format dématérialisé.

Ludovic GERAUDIE

En général, un document reçu par WeTransfer, c'est que c'est un peu lourd, et, le PDU, de mémoire, je crois que c'est 140 pages. Ce plan de Déplacement Urbain est un document de programmation à moyen et long terme des déplacements et de mobilités sur le territoire de l'agglomération. Ce document est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, c'est un document de norme supérieure qui s'impose donc au PLU des communes. Le travail de construction de ce PDU a permis de faire émerger, à l'échelle de l'agglomération, 3 enjeux, favoriser la transition modale via l'accompagnement à la baisse de l'usage individuel de l'automobile, l'affirmation de la place de la marche et du vélo, les modes doux, et le redéploiement de l'offre à l'usage des transports collectifs. Le 2^{ème} enjeu, favoriser la cohésion territoriale en proposant une alternative de mobilité en tenant compte de l'augmentation du nombre de seniors et en facilitant les échanges entre les communes péri urbaines et les pôles d'attraction en assurant la cohérence des différentes politiques publiques. Et enfin, 3^{ème} enjeu, favoriser l'environnement et la santé via le maintien et l'amélioration de la situation favorable de départ, la réduction des vitesses et l'amélioration de la sécurité des déplacements, la promotion de la transition énergétique, le traitement des nuisances phoniques, l'amélioration et l'embellie du cadre et de la qualité de vie à l'échelle de l'agglomération. Une fois le diagnostic posé et les enjeux emmenés, 3 scénarios ont été développés. Je vais vous faire grâce de tous les scénarios et vous donner celui qui a été retenu à l'échelle de l'agglomération et qui est le plus ambitieux. Ce scénario permet de relever des défis qui attendent notre territoire, ainsi, les objectifs fixés pour l'année 2030 sont de passer de 26% à 29% de marche à pieds, de 10% à 13% de transport en commun, de 0,80% à 4% de part vélo, ce qui est favorisé par le schéma de l'agglomération concernant les déplacements à vélo - le SDIAC – et enfin, une réduction de 49% à 40% de l'utilisation du véhicule individuel. Ces évolutions ont pour objectif de rendre l'agglomération plus facile à vivre pour tous, et, de conforter la qualité de l'environnement. Voilà les grands objectifs de ce PDU, et, pour atteindre ces objectifs, nous allons passer par différents schémas, le vélo que je viens de citer, mais aussi, le grand projet de l'agglomération qu'est le fameux bus à haut niveau de service - BHNS - qui va consister à construire, dans un futur que nous espérons proche, en 2021, un site propre qui relierait la 2^{ème} commune la plus peuplée de l'agglomération, Panazol, au centre-ville de Limoges et la 2^{ème} voie qui reliait la Bastide au CHU en passant, là encore, par le

centre-ville de Limoges. Ces voies en site propre permettent à la circulation en transport en commune de concurrencer très fortement le transport individuel en voiture, avec un cadencement plus important et surtout pour l'ensemble des communes de l'agglomération, la mise en place de transport en commun de rabattement vers ces 2 grandes lignes qui permettraient des dessertes plus fines et plus régulières sur l'ensemble de l'agglomération. J'en profite pour saluer la qualité des échanges que nous avons pu avoir en commission sur ce débat, où nous avons un peu recentré la question des mobilités sur la commune du Palais, car, collectivement, nous avons bien souligné que nous avons un potentiel, et pourquoi pas, en termes de desserte ferroviaire, avec des opportunités de haltes, notamment, du côté du futur EHPAD.

Cédric FORGET

Après lecture des documents qui sont très intéressants, et notamment la partie environnementale sur la pollution du bruit, je voulais juste attirer votre attention sur la qualification des entrées de ville faite dans ce document. Nous concernant, celle-ci est définie, du fait de Texelis et des autres entreprises, comme une entrée de ville zone industrielle, en termes de transport, cette ligne est fréquentée par des lycéens, ce sont eux qui font le plus gros du transport, nous ne pouvons pas considérer cette zone uniquement comme industrielle, même si elle l'est aussi. En cas d'habitations, la qualification est zone mixte, l'entrée du Palais est vouée à être urbanisée juste après la zone industrielle, je ne sais pas quelles seront les conséquences, en termes d'investissement et d'infrastructures proposés, en fonction des qualifications, mais, je pense qu'il faudrait le signaler.

Madame le Maire

C'est une très bonne remarque.

Ludovic GERAUDIE

Je n'ai pas précisé qu'il y avait eu dans le cadre de ce travail une volonté des élus communautaires d'annexer 2 documents très importants, un rapport environnemental pour mesurer les impacts de tous les scénarios retenus, et ensuite, un document sur le schéma de l'accessibilité. Concernant l'entrée de ville du Palais, ce PDU a été fabriqué sur la base des PLU existants, puisque l'entrée du Palais, nous l'envisageons bien autrement mais pour l'instant, il est vrai qu'elle est qualifiée ainsi.

Madame le Maire

L'entrée du Palais, ce point de jonction entre les 2 communes fera forcément l'objet d'un traitement particulier parce que nous sommes effectivement sur une zone d'activités industrielles importantes, avec des entreprises telles que Texelix, Arquus, qui sont amenées à se développer, et, c'est tout ce que nous leur souhaitons pour notre économie et l'emploi. Nous sommes dans un secteur avec 3 lycées très importants, des flux de jeunes, et, nous arrivons juste après avec une petite zone d'activités et de l'habitat avec notre entrée de commune urbaine, donc, là, forcément, il y aura des traitements particuliers, mais, actuellement elle est qualifiée d'industrielle au lieu de mixte.

Cédric FORGET

La qualification industrielle en termes d'occupation au sol et d'urbanisme, je suis d'accord, en revanche sur le transport, la ligne de bus ne sert pas à de l'industriel, il faut arrêter de considérer cette zone comme le bord de Limoges, c'est une zone industrielle certes, mais pas que, c'est pour cela que j'attire votre attention là-dessus, il faudrait peut-être envisager de la qualifier de zone mixte notamment en termes de déplacement, car ce sont principalement les lycéens qui utilisent cette ligne de bus et pas les salariés des entreprises.

Madame le Maire

C'est pour cela qu'elle fera probablement l'objet d'un traitement particulier.

Yvan TRICART

Je ne comprends pas une conférence qui a eu lieu une dizaine de jours à l'initiative du Président du Conseil Départemental sur la déviation de Panazol et Feytiat, comment il peut y avoir compatibilité avec cette déviation et les objectifs de ce PDU ? je trouve qu'il y a là, une incompatibilité avec les orientations du SCOT où l'objectif est de diminuer ces déplacements urbains qui sont pour l'essentiel des déplacements pour le travail, et là, nous construisons une déviation pour faciliter je li : « le but est de faciliter l'accès à l'A20 » nous marchons sur la tête par rapport à ce projet et par rapport à l'objectif du PDU. J'aurai l'occasion de m'exprimer au moment de l'enquête publique. C'est un projet qui a 15 ans de retard, par rapport à toute la réflexion que nous avons aujourd'hui en termes de transport urbain, et notamment l'amélioration des transports collectifs afin de diminuer cette circulation de voitures, ou, de rapprocher les emplois des lieux d'habitation, avec ce projet de déviation, nous nous comportons comme il y a 20 ans.

Madame le Maire

Je note la remarque. Après, quand il y a un projet c'est forcément qu'il y a une demande et un besoin, mais, je laisse à votre appréciation.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document de programmation à moyen et long terme des déplacements et de la mobilité sur un territoire. Il s'agit d'un document réglementaire, prévu par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), modifié par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), qui veut que l'élaboration d'un PDU soit obligatoire dans le périmètre des transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En tant qu'autorité organisatrice de transport sur son territoire, Limoges Métropole est compétente pour élaborer et réviser le PDU. A ce titre, en 2003, Limoges Métropole a élaboré son premier PDU. En 2016, la communauté d'agglomération a décidé d'en élaborer un nouveau.

Le travail de construction du PDU a permis de faire émerger 3 enjeux :

- Favoriser la transition modale, via l'accompagnement à la baisse de l'usage individuel de l'automobile, l'affirmation de la place de la marche et du vélo, le redéploiement de l'offre à l'usage des transports collectifs,
- Favoriser la cohésion territoriale, en proposant une alternative de mobilité, en tenant compte de l'augmentation du nombre de séniors, en facilitant les échanges entre les communes périurbaines et les pôles d'attraction, en assurant la cohérence des politiques,
- Favoriser environnement et santé, via le maintien et l'amélioration de la situation favorable de départ, la réduction des vitesses et l'amélioration de la sécurité des déplacements, la promotion de la transition énergétique, le traitement des nuisances phoniques, l'amélioration et l'embellie du cadre et de la qualité de ville.

Une fois le diagnostic posé, il a été possible d'imaginer 3 scénarii :

- un scénario au « fil de l'eau » qui était la continuité des actions engagées, qui poursuivait les tendances d'évolutions de la répartition modale de déplacements,
- un scénario « Métropole des proximités » qui faisait la part belle aux modes de déplacements doux (marche à pied, vélo...) via le développement d'un territoire raccourcissant les distances (proximité des biens, des services, des commerces...) et le partage de l'espace public,
- un scénario « Métropole fluide et accessible » qui mettait l'accent sur le report modal du véhicule personnel vers les transports en commun urbains et interurbains via l'adaptation du système de transports collectifs pour faciliter la diffusion des flux vers les grands pôles d'attractivité du territoire.

Le scénario « au fil de l'eau » a rapidement été mis de côté, compte tenu que le PDU se voulait ambitieux. En effet, afin de relever les défis qui attendent le territoire, la communauté d'agglomération s'est fixée comme objectif en 2030 de passer de 26% de part modale « marche à pied » à 29%, de 10% de part modale « transport en commun » à 13%, de 0,80% de part modale « vélo » à 4% et de 49% de part modale « voiture conducteur » à 40%. Ces évolutions ont pour objectif de rendre l'agglomération plus facile à vivre pour tous et de conforter la qualité de l'environnement.

Afin de répondre à ces ambitions, une stratégie en 3 axes a été élaborée :

Axe 1 : développer les offres de mobilité

Axe 2 : accompagner et encourager la transition

Axe 3 : réduire les nuisances

Enfin, conformément à la réglementation, le PDU comporte 2 annexes :

- le rapport environnemental, qui mesure les impacts sur l'environnement du scénario retenu,
- les documents accessibilité de Limoges Métropole : le Schéma Directeur Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'AP) (approuvé en conseil communautaire du 17 septembre 2015) et le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) (approuvé en conseil communautaire du 29 juin 2018)

Suite à l'arrêt du projet par Limoges Métropole lors de son Conseil Communautaire du 20 septembre 2018, les conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour émettre un avis sur le PDU.

Suite à cette phase de consultation, une enquête publique aura lieu et le PDU sera approuvé définitivement à l'issue de celle-ci par Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au Plan de Déplacements Urbains de Limoges Métropole tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

DELIBERATION n°17/2019

Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Ce point concerne la Convention Intercommunale d'Attributions.

Ludovic GERAUDIE

Limoges Métropole a délibéré en septembre 2015 pour installer une Conférence Intercommunale du Logement coprésidée par le Président de l'EPCI et par le Préfet du département. Cette commission doit notamment initier une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre territorial pour limiter la ségrégation des ménages les plus modestes dans des quartiers. Les communes membres de Limoges Métropole étant membres de cette Conférence, la commune du Palais doit se prononcer. Cette Commission qui se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logements sociaux, vise un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel. Pour atteindre cet objectif en 2027, cette commission a mis en place un document cadre qu'il nous est demandé d'adopter aujourd'hui. Celui-ci s'appuie sur des orientations stratégiques, la première étant le rééquilibrage progressif global des attributions en direction des publics cibles à l'horizon 2027, en fixant des objectifs d'attributions aux bailleurs qui impliquent tous les territoires à hauteur de leur potentiel d'accueil. La deuxième orientation stratégique est la mise en œuvre des conditions de réussite nécessaires à la mise en place de ces objectifs impliquant l'engagement des collectivités et réservataires une démarche d'évaluation et d'amélioration continue, afin de mesurer la poursuite des objectifs et pouvoir prendre les mesures nécessaires à leur atteinte. Ces orientations stratégiques ont été déclinées de manière opérationnelle au travers de la Convention Intercommunale d'Attributions qui définit des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés. Une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la CIA au travers de la « commission de suivi et de désignation » et de la « commission intercommunale de coordination des attributions ». Des actions de mise en œuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre. Les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat. En signant la CIA, les communes, dont le Palais, s'engagent à accompagner la recherche d'un équilibre général des attributions, par la mobilisation de 25% des attributions réalisées chaque année sur leur contingent au bénéfice des publics prioritaires et à organiser un développement du parc social adapté aux enjeux de mixité sur leur territoire.

Madame le Maire

C'est une convention qui part de bons sentiments sur la mixité. La répartition équilibrée des ménages sur l'ensemble du territoire intercommunal, dans les faits, cela risque d'être un peu compliqué.

Yvan TRICART

Elle n'a aucun effet précis pour que cela soit appliqué commune par commune.

Madame le Maire

C'est vraiment une répartition intercommunale, ce à quoi, les partenaires - services de l'Etat et Elus Intercommunaux – veilleront afin d'éviter la concentration de la misère quelque part, nous pouvons le dire comme cela. Après, cela est posé sur le papier, le but étant d'éviter de paupériser trop une commune. C'est comme si on nous envoyait uniquement les ménages du 1^{er} quartile, déjà que nous avons pas mal de ménages en situation de grande fragilité, le rôle de cette commission d'attribution est tout cela. Mais, dans les faits, nous savons bien que certaines populations, ou personnes, aiment bien se retrouver, se regrouper, et, c'est ce qui a conduit à pas mal de difficulté sur Limoges. A la faveur des démolitions, il est essayé d'y remédier, mais le remède ne dure guère longtemps. C'est un des moyens mis en place, nous verrons à l'épreuve des faits ce que cela donnera, je suis un peu sceptique, je dois vous le dire.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation, Limoges Métropole a délibéré le 17 septembre 2015 pour installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et le Préfet de Département.

Cette conférence, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2016 pour lancer les réformes applicables dans le domaine du logement social qui lui étaient confiées par la loi, notamment celles relatives à la recherche de plus de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

La CIL doit notamment initier une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre territorial, pour limiter ségrégation des ménages les plus modestes dans quelques quartiers.

Les communes membres de Limoges Métropole sont membres de la Conférence Intercommunale du Logement, elles sont donc engagées dans la mise en œuvre des réformes sur cette thématique. Elles peuvent notamment être force de proposition en matière de développement du parc social aux côtés des bailleurs, et en leur qualité de réservataire de logements sociaux, elles peuvent soumettre des candidats aux commissions d'attribution des bailleurs.

La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a précisé que le rééquilibrage attendu de la mixité vise différents publics cibles :

- les ménages les plus pauvres (dont les revenus sont inférieurs à ceux du premier quart des demandeurs, appelés demandeurs du 1er quartile) et les ménages à reloger dans le cadre des démolitions liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se voient réserver au moins 25 % des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- les ménages des autres quartiles de demandeurs doivent représenter au moins 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les ménages prioritaires au sens de la loi en raison de l'urgence de leur situation (sortie d'hébergement d'urgence, sans domicile, victime de violence, handicap...) se voient réserver au moins 25% des attributions réalisées sur les contingents réservataires (100% dans le cas du contingent de l'Etat).

Pour le territoire de Limoges Métropole, la CIL se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logement sociaux, en visant un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la CIL s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2018 afin d'approuver son « document cadre », qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- le rééquilibrage progressif global des attributions en direction des publics cibles à l'horizon 2027, en fixant des objectifs d'attribution aux bailleurs qui impliquent tous les territoires à hauteur de leur potentiel d'accueil,

- la mise en œuvre de conditions de réussite, nécessaires à l'atteinte des objectifs et impliquant l'engagement des collectivités et réservataires, une démarche d'évaluation et d'amélioration continue, afin de mesurer la poursuite des objectifs et pouvoir prendre les mesures nécessaires à leur atteinte.

Ce document a été adopté par le conseil communautaire du 6 avril 2018.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées de manière opérationnelle au travers de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), qui définit :

- des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés par le document cadre,

- une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la CIA au travers de la « commission de suivi et de désignation » et de la « commission intercommunale de coordination des attributions »,

- des actions de mise en œuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre,

- les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat,

- les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la CIA.

En signant la CIA, les communes s'engagent :

- à accompagner la recherche d'un équilibre général des attributions, par la mobilisation de 25% des attributions réalisées chaque année sur leur contingent au bénéfice des publics prioritaires,

- à organiser un développement du parc social adapté aux enjeux de mixité sur leur territoire.

Conformément aux dispositions de la loi égalité citoyenneté, la CIA a été soumise pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, qui a émis un avis positif lors de la séance plénière du 27 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ADOPTER** la Convention Intercommunale d'Attributions de l'agglomération de Limoges,

- **AUTORISER** le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

DELIBERATION n°18/2019

Cession par la Commune à Mme VIDAL Sylviane de la parcelle AM 17 sise Rue du Poueix – annule et remplace la délibération n°107/2017 du 28 novembre 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit d'une régularisation d'une bande de 4 m de large soit 680 m² à la faveur de Mme VIDAL qui habite rue du Poueix.

Madame le Maire

En fait, de l'autre côté du mur de Mme VIDAL, il est porté sur les actes 4 m de terrain communal, il y a dû avoir une erreur dans les délibérations, nous nous en sommes rendu compte, c'est pourquoi, nous régularisons. Nous lui rendons son terrain, elle m'a dit, non sans humour, qu'elle avait entretenu depuis des années du terrain communal, et, je l'en ai grandement remerciée.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle du Conseil Municipal que, par délibération n°107/2017 du 28 novembre 2017, il a été décidé de la cession de la parcelle AM 17 sise au Poueix aux consorts VIDAL (Mme VIDAL et ses deux enfants, à la demande de Mme VIDAL).

En effet, M. et Mme VIDAL ont donné à la commune en 1990 une bande de terrain sise le long du chemin montant de la rue du Poueix à la rue Becquerel, d'une largeur de 4 mètres environ sur toute la longueur de leur propriété et d'une superficie de 680 m².

Cette parcelle n'a jamais été utilisée par la commune et se trouve encore actuellement incluse dans la propriété de Mme VIDAL.

M. et Mme VIDAL ayant initialement cédé à titre gratuit cette parcelle à la commune, le Conseil Municipal avait décidé de la céder à titre gratuit aux consorts VIDAL et de procéder au transfert de propriété par le biais d'un acte administratif afin de réduire les frais afférents qui seraient pris en charge par la Commune.

Or, le partage entre les consorts est impossible par un acte en la forme administrative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler les termes de sa délibération n°107/2017 du 28 novembre 2017 en ce qui concerne l'identité de l'acquéreur et de décider de la cession à Mme VIDAL Sylviane à titre gratuit.

Il est rappelé que cette parcelle a été estimée par le pôle d'Evaluation Domaniale pour une valeur de 4 800 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ANNULER** les termes de la délibération n°107/2017 du 28 novembre 2017,
- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle AM 17 à Mme VIDAL Sylviane, à titre gratuit,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **DECIDER** de la prise en charge par la Commune des frais afférents à la rédaction et la publication de l'acte,
- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1^{er} adjoint à le signer.

DELIBERATION n°19/2019

Nomination des 2 cimetières

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Nadine PECHUZAL

Actuellement les cimetières municipaux sont appelés « vieux » et « nouveau » cimetière, afin de permettre une meilleure localisation aux administrés, il conviendrait de donner un nom à ces cimetières, il vous est donc proposé de délibérer pour les dénommer « Cimetière du Parc » pour le vieux cimetière et « Cimetière Puy Martin » pour le nouveau cimetière.

Madame le Maire

Je ne suis pas sûre que nous nous y mettions de suite. Il s'agit d'une proposition de la commission, je vous la soumetts, mais, je pense que « vieux cimetière » et « nouveau cimetière » sont des appellations qui ont encore de beaux jours devant elles.

Nadine PECHUZAL informe les membres du conseil Municipal qu'afin de mieux localiser les cimetières municipaux, il conviendrait de leur donner un nom.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les choix suivants :

- Remplacer « Vieux Cimetière » par Cimetière du Parc
- Remplacer « Nouveau Cimetière » par Cimetière Puy-Martin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **NOMMER** comme suit :

- ✓ le « Vieux Cimetière » = Cimetière du Parc
- ✓ le « Nouveau Cimetière » = Cimetière Puy-Martin.

DELIBERATION n°20/2019

Motion – Résolution générale du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire

Le dernier point à l'ordre du jour concerne le projet de motion à prendre à l'issue de la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires. Vous l'avez tous lue, je pense qu'il y a urgence à défendre la démocratie locale et les moyens qui lui permettent d'exister, car, c'est bien de cela dont il s'agit. Cette motion est très complète, elle reprend bien les choses, il est demandé beaucoup au service public local, notamment de la proximité, et, c'est bien là, tout le lien que les communes assurent avec les administrés. Or, les choses ne vont pas vraiment dans ce sens, et, je crois qu'il est important, pour toutes les communes, et les élus, de manifester leur soutien à ce qu'ils sont. Si nous sommes élu(e) local(e), ce n'est pas pour rien, nous avons des valeurs et des intérêts territoriaux à défendre, nous ne sommes pas là, juste pour nous faire plaisir, mais, parce que nous pensons que le service public a du sens, qu'être au service des administrés, cela a du sens, qu'être proche de la population, cela a du sens, et, nous aimerions que cela puisse rester ainsi. C'est pourquoi, il est important qu'un maximum de communes puissent prendre cette délibération afin qu'elle remonte et fasse un peu masse pour soutenir l'Association des Maires dans toutes les discussions qui sont un peu compliquées en ce moment, afin, de faire en sorte de préserver tout ce tissu local qui est mis lourdement à contribution en le privant de ses moyens, et, qui est mis à mal, d'une manière institutionnelle. Je pense que les réformes à venir, que ce soit pour le statut de la fonction publique, ou, la réforme de la fiscalité des collectivités vont encore plus nous laminer. Il est important de faire entendre la voix des territoires, et, de ceux, qui sont au contact du terrain tous les jours.

Yvan TRICART

Je suis tout à fait d'accord avec la motion, je l'ai exprimé tout à l'heure, il y a juste cette phrase qui me préoccupe car je n'arrive pas à comprendre ce qu'il y a derrière « La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » est-ce que cela sous-entend que dans la discussion pour préparer cette motion, il y a l'idée que l'eau doit être gérée par les communes ? J'ai eu l'occasion d'exprimer mes doutes et mes craintes pour la gestion de l'eau, ici au Palais, par la Communauté Urbaine qui va désormais la gérer, et, donc fixer le prix.

Madame le Maire

Le Conseil Communautaire a déjà fixé le prix.

Yvan TRICART

Oui, mais ce sont eux qui désormais fixeront le prix, et, étant donné les tarifs disparates d'une commune à une autre, il y a un risque de tentative d'équilibrer. J'ai eu l'occasion de voir comment les choses se sont passées pour l'élection du nouveau bureau de Limoges Métropole liée au décès de Gérard VANDENBROUCKE, sincèrement, je ne suis pas rassuré, et, je suis très préoccupé de la façon dont se présente la gestion de l'eau sur l'agglomération de Limoges. Si, une des revendications est de dire que l'eau doit rester à la gestion des communes, j'en suis satisfait.

Madame le Maire

Ce n'est pas ce qui est dit, ce n'est pas le mode de gestion qui est en cause, mais, les modes de transfert, c'est-à-dire que la volonté de l'Association des Maires est de laisser le choix du transfert, ou non, pour l'eau et l'assainissement. Dans certain cas, c'est opportun de transférer, dans d'autre cas, cela ne l'est pas. Je peux entendre ce que vous dites, et, j'espère que les élus, qui arriveront plus tard, auront la sagesse de faire les choses d'une manière équitable, et, ne pas faire n'importe quoi, puisque tout part de la volonté politique des élus sur ces choses-là. Après, là où il y a de gros soucis, ce sont pour les petites communes qui avaient des réserves d'eau et qui assuraient la distribution avec un prix au m³ en dessous de 1 euro, car, il n'y avait pas besoin de traitement comme nous l'assure la ville de Limoges. Effectivement, avec le transfert à l'intercommunalité, ce n'est plus du tout la même chose, et, pour ces communes-là, cela pose des soucis importants. Cette phrase-là veut dire que le transfert de l'eau et de l'assainissement doit être facultatif, et, doit rester selon la volonté des communes, c'est l'obligation qui a été remise en cause. Quant au « Grand Paris », c'est juste pour ne pas qu'il capte toutes les richesses, et, que nous n'ayons plus rien, car, c'est cela le gros risque.

VU que le congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus de leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales.
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser.
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité.

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte.
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées.
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée.
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle.
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux.
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales.
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
3. La cessation de tout dénigrement et de toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales.
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal du Palais-sur-Vienne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOUTENIR** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Madame le Maire

Nous en avons terminé avec ce Conseil Municipal un peu long, mais, avec des dossiers importants, et nous sommes à un moment où les incertitudes, notamment en matière budgétaire et financière, font qu'il est bien d'en discuter sincèrement. Le prochain Conseil Municipal pour le vote du budget aura lieu le jeudi 04 avril 2019.

Fin de la séance à 21h15